



Etats financiers consolidés du groupe BPCE SA
au 31 décembre 2013

Version non auditée

5 RAPPORT FINANCIER

5.1 Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31 décembre 2013

5.1.1 Bilan consolidé

ACTIF			
<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Caisse, banques centrales	5.1	51 726	46 584
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	211 282	224 554
Instruments dérivés de couverture	5.3	6 429	10 454
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	44 232	46 508
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	134 129	140 554
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	210 126	228 759
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		4 127	6 310
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	4 751	5 197
Actifs d'impôts courants		849	940
Actifs d'impôts différés	5.9	4 051	3 596
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	36 227	42 193
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.11	2 430	13 738
Immeubles de placement	5.12	1 430	1 248
Immobilisations corporelles	5.13	1 055	1 273
Immobilisations incorporelles	5.13	782	862
Ecarts d'acquisition	5.14	2 825	2 916
TOTAL DE L'ACTIF		716 451	775 686

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	180 820	198 296
Instruments dérivés de couverture	5.3	5 390	9 886
Dettes envers les établissements de crédit	5.15.1	123 767	153 136
Dettes envers la clientèle	5.15.2	79 778	72 028
Dettes représentées par un titre	5.16	203 899	216 593
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 007	1 637
Passifs d'impôts courants		388	481
Passifs d'impôts différés	5.9	210	201
Comptes de régularisation et passifs divers	5.17	35 357	36 318
Provisions techniques des contrats d'assurance	5.18	45 694	43 828
Provisions	5.19	2 373	2 223
Dettes subordonnées	5.20	10 749	9 959
Capitaux propres		27 019	31 100
Capitaux propres part du groupe		21 249	24 681
Capital et primes liées		13 532	18 408
Réserves consolidées		6 206	5 853
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(44)	(239)
Résultat de la période		1 555	659
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		5 770	6 419
TOTAL DU PASSIF		716 451	775 686

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

5.1.2 Compte de résultat consolidé

<i>en millions d'euros</i>	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012
Intérêts et produits assimilés	6.1	13 405	15 796
Intérêts et charges assimilées	6.1	(10 843)	(13 720)
Commissions (produits)	6.2	4 530	4 209
Commissions (charges)	6.2	(1 607)	(1 484)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	2 311	3 112
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	354	(194)
Produits des autres activités	6.5	6 359	5 867
Charges des autres activités	6.5	(6 084)	(5 502)
Produit net bancaire		8 425	8 084
Charges générales d'exploitation	6.6	(6 237)	(6 098)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(359)	(349)
Résultat brut d'exploitation		1 829	1 637
Coût du risque	6.7	(793)	(1 036)
Résultat d'exploitation		1 036	601
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	197	631
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	1 472	(3)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.10	(8)	(25)
Résultat avant impôts		2 697	1 204
Impôts sur le résultat	6.11	(496)	(222)
Résultat net		2 201	982
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		(646)	(323)
RESULTAT NET PART DU GROUPE		1 555	659

Les informations de l'exercice 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

5.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat net	2 201	982
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	71	0
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	(17)	0
Eléments non recyclables en résultat	54	0
Ecart de conversion	(307)	(104)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	520	1 007
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	193	(431)
Impôts	(144)	44
Eléments recyclables en résultat	262	516
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	21	162
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	337	678
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	2 538	1 660
Part du groupe	1 846	1 255
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	692	405

Les informations de l'exercice 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle (minoritaires)	Total capitaux propres consolidés
	Capital (1)	Primes (1)	Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments						
<i>en millions d'euros</i>						Ecart de réévaluation sur les passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres au 1er janvier 2012	467	17 941	3 532	466	118		(704)	(249)		21 571	6 124	27 695
Augmentation de capital												
Distribution											(122)	(122)
Emission de TSS (2)			2 000							2 000		2 000
Rémunération TSS				(341)						(341)	(53)	(394)
Variation de change des TSSDI				(13)						(13)		(13)
Remboursement de TSS											(13)	(13)
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires				(3)						(3)		(3)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					(87)		799	(116)		596	82	678
Résultat									659	659	323	982
Autres variations (4)				212						212	78	290
Capitaux propres au 31 décembre 2012	467	17 941	5 532	321	31		95	(365)	659	24 681	6 419	31 100
Affectation du résultat de l'exercice 2012		(2 876)		3 535					(659)			
Changement de méthode IAS 19 révisée				(13)		(96)				(109)	(36)	(145)
Capitaux propres au 1er janvier 2013	467	15 065	5 532	3 843	31	(96)	95	(365)		24 572	6 383	30 955
Réduction de capital (3)	(311)	(1 689)								(2 000)	1	(1 999)
Distribution											(695)	(695)
Rémunération TSS				(360)						(360)		(360)
Rachat des TSSDI (2)			(2 000)							(2 000)	(189)	(2 189)
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires				(52)						(52)	56	4
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					(231)	41	330	151		291	46	337
Résultat									1 555	1 555	646	2 201
Variation de périmètre (5)				(486)						(486)	(653)	(1 139)
Autres variations (6)				(271)						(271)	175	(96)
Capitaux propres au 31 décembre 2013	156	13 376	3 532	2 674	(200)	(55)	425	(214)	1 555	21 249	5 770	27 019

-
- (1) Des reclassements, sans impact sur les capitaux propres, ont été réalisés au 1^{er} janvier 2012 afin d'améliorer la qualité des données présentées dans les postes « Capital » et « Primes ».
- (2) BPCE a émis le 26 mars 2012 des TSSDI pour 2 milliards d'euros qui ont été souscrits à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne. Ces TSSDI ont fait l'objet d'un rachat le 6 août 2013 dans le cadre des opérations de simplification du Groupe BPCE décrites en note 1.3.
- (3) le 6 août 2013 dans le cadre des opérations de simplification du Groupe BPCE décrites en note 1.3, BPCE a procédé à une réduction de capital de 2 milliards d'euros.
- (4) Les autres variations comprennent les augmentations de capital des SLE au travers des CCI détenus par Natixis.
- (5) Le poste variation de périmètre comprend un impact de - 486 millions d'euros en capitaux propres part du groupe et - 192 millions d'euros en intérêts minoritaires correspondant aux effets de la déconsolidation des SLE et des SCM dans les comptes de Natixis en lien avec la cession des CCI. Le solde des intérêts minoritaires (- 461 millions d'euros) correspond à la déconsolidation de BP Développement par Natixis.
- (6) Les autres variations incluent notamment la rémunération des TSSDI souscrits par les minoritaires.

5.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat avant impôts	2 698	1 204
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	426	439
Dépréciation des écarts d'acquisition	8	25
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	2 123	1 034
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(112)	(554)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(1 662)	(214)
Produits/charges des activités de financement	0	451
Autres mouvements	(1 441)	3 560
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	(658)	4 741
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(16 967)	162
Flux liés aux opérations avec la clientèle	23 272	33 312
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(8 503)	(7 834)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	4 194	(3 946)
Impôts versés	(944)	(184)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	1 052	21 510
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	3 092	27 455
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	13 320	(1 380)
Flux liés aux immeubles de placement	(121)	202
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(59)	(310)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	13 140	(1 488)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	(4 883)	(1 865)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	796	(2 682)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(4 087)	(4 547)
Effet de la variation des taux de change (D)	(1 365)	(4)
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	10 780	21 416
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	46 584	11 678
Banques centrales (passif)	0	(13)
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	5 999	4 552
Comptes et prêts à vue	1 889	15 540
Comptes créditeurs à vue	(15 115)	(17 078)
Opérations de pension à vue	(4 444)	(1 182)
Trésorerie à l'ouverture	34 913	13 497
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	51 726	46 584
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	6 119	5 999
Comptes et prêts à vue	1 524	1 889
Comptes créditeurs à vue	(10 196)	(15 115)
Opérations de pension à vue	(3 480)	(4 444)
Trésorerie à la clôture	45 693	34 913
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	10 780	21 416

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- le remboursement des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 189 millions d'euros (-13 millions au 31 décembre 2012) ;
- le rachat des titres supersubordonnés dans le cadre des opérations de simplification du Groupe BPCE pour - 2 000 millions d'euros ;
- la réduction de capital de BPCE pour - 2 000 millions d'euros ;
- l'impact des distributions pour - 695 millions d'euros (- 122 millions au 31 décembre 2012).

(2) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

Les informations de l'exercice 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

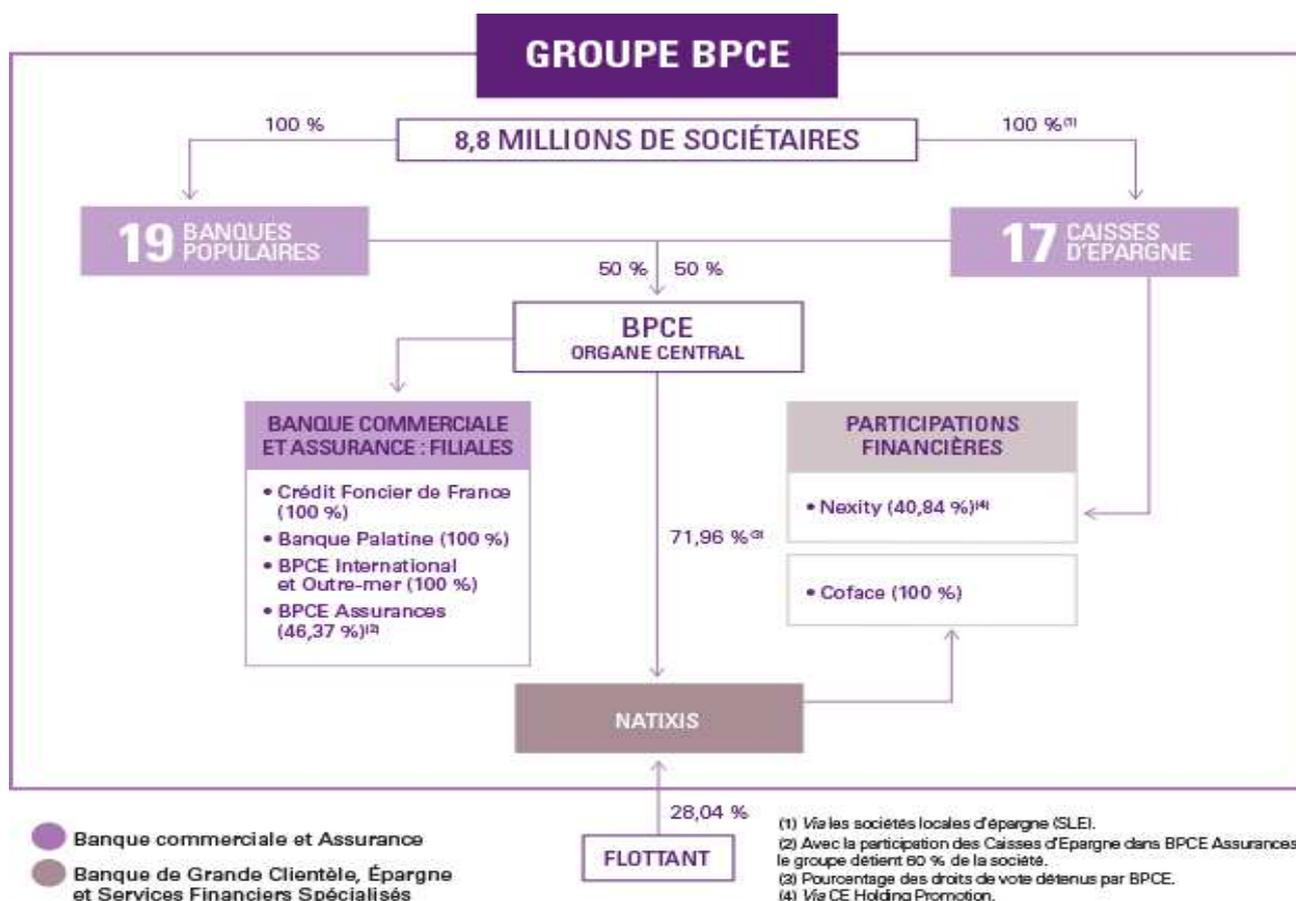
5 RAPPORT FINANCIER.....	1
Note 1 Cadre général	11
Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité.....	14
Note 3 Principes et méthodes de consolidation	18
Note 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation	21
Note 5 Notes relatives au bilan	43
Note 6 Notes relatives au compte de résultat.....	61
Note 7 Expositions aux risques et ratios réglementaires	67
Note 8 Avantages au personnel.....	71
Note 9 Information sectorielle.....	76
Note 10 Engagements.....	79
Note 11 Transactions avec les parties liées.....	80
Note 12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	80
Note 13 Compensation d'actifs et de passifs financiers.....	83
Note 14 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.....	85
Note 15 Risque souverain.....	86
Note 16 Périmètre de consolidation.....	87

5.1.6 Annexe aux états financiers du groupe BPCE SA

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,96 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2013 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

1.3.1 Opération de simplification de la structure du Groupe BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;

- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres supersubordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros.

Le résultat de cession découlant de l'opération de rachat a été constaté pour un montant de 1 448 millions d'euros dans les comptes consolidés du groupe BPCE SA.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Conformément à sa stratégie de développement du modèle de bancassurance, le groupe projette de transférer, d'ici la fin du premier trimestre 2014, sa participation dans BPCE Assurances de BPCE SA vers Natixis, *via* Natixis Assurances. L'opération a été approuvée par le conseil de surveillance de BPCE et le conseil d'administration de Natixis qui se sont tenus tous deux le 19 février 2014.

Filiale à 46 % du groupe, BPCE Assurances, en partenariat avec MACIF et MAIF, développe les activités assurances IARD auprès des clients des Caisses d'Épargne ainsi que l'assurance santé auprès des clients des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires. Ce transfert vers Natixis sera réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopération existants avec MAIF et MACIF.

S'agissant principalement d'une opération interne au groupe, elle sera donc sans impact significatif sur les capitaux propres totaux.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2013 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013, et plus particulièrement :

- La norme IFRS 13 intitulée « Évaluation de la juste valeur » adoptée par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. IFRS 13 indique comment mesurer la juste valeur mais ne modifie pas les conditions d'application de la juste valeur. Cette norme est d'application prospective (voir note 4.1.6).

Les impacts au 31 décembre 2013 de l'application de cette nouvelle norme sont communiqués en note 6.3.

- La norme IAS 19 révisée « Avantages au personnel », applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 de façon rétroactive.

Celle-ci modifie la méthode de comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies générant ainsi un changement de méthode comptable avec les nouvelles dispositions suivantes :

- comptabilisation de l'intégralité des écarts actuariels en autres éléments de résultat global non recyclables ;
- comptabilisation des changements de régimes immédiatement en résultat ;
- évaluation du rendement des actifs de couverture avec le même taux que celui utilisé pour l'actualisation du passif.

En date de première application, soit au 1^{er} janvier 2013, les effets de la première application de la norme IAS 19 révisée sont enregistrés de la façon suivante :

- les écarts de réévaluation sur passifs sociaux non comptabilisés au 1^{er} janvier 2012 par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- le coût cumulé des services passés non comptabilisé au 1^{er} janvier 2012 par la contrepartie des réserves consolidées ;
- l'écart de normes impactant le résultat de l'exercice 2012 par la contrepartie des réserves consolidées. Cet écart est composé des 3 éléments suivants :
 - étalement de l'écart actuariel comptabilisé en norme IAS 19 ;
 - étalement du changement de régime comptabilisé en norme IAS 19 ;
 - écart de taux sur le rendement des actifs comptabilisés.
- les variations de provisions correspondant aux écarts de réévaluation générés au cours de l'exercice 2012 selon la norme IAS 19 révisée par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Les impacts de la première application de la norme IAS 19 révisée sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2012 et de l'exercice 2012 sont présentés au paragraphe 2.3.

En raison du caractère non significatif de l'impact de la première application de cette norme, l'information financière comparative n'a pas été retraitée.

- L'amendement à la norme IFRS 7 « Informations à fournir : compensation d'actifs financiers et de passifs financiers » : cet amendement introduit de nouvelles dispositions sur la communication d'informations en annexes relatives aux actifs et passifs financiers objets d'une « convention cadre de compensation » ou d'accords similaires. Ces informations sont présentées en note 13 – Compensation d'actifs et passifs financiers.

(1) Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

- L'amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » vise à compléter l'information financière sur l'état du « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres doivent être présentés de façon à faire apparaître de façon distincte les éléments qui pourraient faire l'objet d'un recyclage en résultat net de ceux qui ne seront jamais recyclés en résultat net.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

BPCE SA n'a pas appliqué par anticipation les textes adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2012 mais non encore entrés en vigueur à cette date : normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » relatives à la consolidation, adoptées par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicables de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. La mise en application de ces normes ne devrait pas impacter de façon significative le périmètre de consolidation du groupe BPCE SA.

Cette analyse prend en compte les travaux d'interprétation encore en cours par l'IFRIC sur les activités de promotion immobilière. Une position est attendue courant 2014 pouvant éventuellement remettre en cause la consolidation par intégration proportionnelle des opérations immobilières sous contrôle conjoint.

2.3 PREMIERE APPLICATION DE LA NORME IAS 19 REVISEE

Cette note récapitule les impacts de la première application de la norme IAS 19 révisée sur le bilan consolidé au 31 décembre 2012 et sur le compte de résultat consolidé de l'exercice 2012.

ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2012	Impacts au 01/01/12	Impacts sur l'exercice 2012	31/12/2012 retraité
Caisse, banques centrales	46 584			46 584
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	224 554			224 554
Instruments dérivés de couverture	10 454			10 454
Actifs financiers disponibles à la vente	46 508			46 508
Prêts et créances sur les établissements de crédit	140 554			140 554
Prêts et créances sur la clientèle	228 759			228 759
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6 310			6 310
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5 197			5 197
Actifs d'impôts courants	940			940
Actifs d'impôts différés	3 596	78	(7)	3 667
Comptes de régularisation et actifs divers	42 193	(36)	2	42 159
Participations dans les entreprises mises en équivalence	13 738		(1)	13 737
Immeubles de placement	1 248			1 248
Immobilisations corporelles	1 273			1 273
Immobilisations incorporelles	862			862
Écarts d'acquisition	2 916			2 916
TOTAL DE L'ACTIF	775 686	42	(6)	775 722

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2012	Impacts au 01/01/12	Impacts sur l'exercice 2012	31/12/2012 retraité
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	198 296			198 296
Instruments dérivés de couverture	9 886			9 886
Dettes envers les établissements de crédit	153 136			153 136
Dettes envers la clientèle	72 028			72 028
Dettes représentées par un titre	216 593			216 593
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 637			1 637
Passifs d'impôts courants	481			481
Passifs d'impôts différés	201	3	(11)	193
Comptes de régularisation et passifs divers	36 318			36 318
Provisions techniques des contrats d'assurance	43 828			43 828
Provisions	2 223	170	20	2 413
Dettes subordonnées	9 959			9 959
Capitaux propres	31 100	(131)	(15)	30 954
Capitaux propres part du groupe	24 681	(99)	(11)	24 571
Capital et primes liées	18 408			18 408
Réserves consolidées	5 853	(24)		5 829
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(239)	(75)	(21)	(335)
Résultat de la période	659		10	669
Intérêts minoritaires	6 419	(32)	(4)	6 383
TOTAL DU PASSIF	775 686	42	(6)	775 722

COMPTE DE RESULTAT

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2012	Impacts sur l'exercice 2012	Exercice 2012 retraité
Produit net bancaire	8 084		8 084
Charges générales d'exploitation	(6 098)	21	(6 077)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(349)		(349)
Résultat brut d'exploitation	1 637	21	1 658
Coût du risque	(1 036)		(1 036)
Résultat d'exploitation	601	21	622
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	631		631
Gains ou pertes sur autres actifs	(3)		(3)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	(25)		(25)
Résultat avant impôts	1 204	21	1 225
Impôts sur le résultat	(222)	(7)	(229)
Résultat net	982	14	996
Intérêts minoritaires	(323)	(4)	(327)
RESULTAT NET PART DU GROUPE	659	10	669

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2012	Impacts sur l'exercice 2012	Exercice 2012 retraité
Résultat net	982	14	996
Ecarts de revalorisation sur régimes à prestations définies	0	(44)	(44)
Effet d'impôt des écarts de revalorisation sur régimes à prestations définies	0	14	14
Éléments non recyclables en résultat	0	(30)	(30)
Éléments recyclables en résultat	516		516
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	162		162
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	678	(30)	648
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	1 660	(16)	1 644
Part du groupe	1 255	(12)	1 243
Intérêts minoritaires	405	(4)	401

2.4 RECOURS A DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2013, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).

2.5 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2013. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été arrêtés par le directoire du 13 février 2014. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 16 mai 2014.

Note 3 Principes et méthodes de consolidation

3.1. PERIMETRE DE CONSOLIDATION ET METHODES DE CONSOLIDATION

3.1.1. Contrôle exercé par le groupe

Les états financiers consolidés du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.1.2. Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

3.2. CAS PARTICULIERS

Cas particulier des entités *ad hoc*

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;

- le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

Cas particulier des activités de capital investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du groupe Natixis ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité, considérant que ce mode d'évaluation offrait aux investisseurs une information plus pertinente.

3.3. REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1. Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

3.3.2. Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3. Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) peuvent être évalués :
 - soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)),
 - soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.4. Engagement de rachat sur intérêts minoritaires

Le groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

La différence entre cet engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette, est comptabilisée de manière différente selon que les engagements de rachat sur intérêts minoritaires ont été conclus avant le 1^{er} janvier 2010, date de mise en application des normes IFRS 3 et IAS 27 (comptabilisation en écart d'acquisition) ou après (comptabilisation en capitaux propres).

Note 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt est considéré comme un encours déprécié au sens d'IAS 39 et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ; et
- les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et / ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment son application dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;

- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêt, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêt, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;

- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc déterminée en référence à un prix de sortie (notion d'« *exit price* »).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir un actif ou reçu pour assumer un passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur correspond :

- au prix coté lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- à une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les valorisations ainsi déterminées intègrent, en fonction des instruments concernés et des risques associés, des ajustements additionnels de valorisation dont les principaux sont présentés ci-après :

AJUSTEMENT BID / ASK (COURS ACHETEUR / COURS VENDEUR)

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie d'un autre intervenant de marché. Il reflète le coût demandé par un intervenant de marché au titre du risque à détenir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE DE MODELE

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées, et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour les valoriser.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE SUR LES PARAMETRES

L'observation de certains prix ou paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou ne pas être disponible de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité que dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier, les intervenants sur le marché adopteraient des valeurs plus conservatrices pour ces mêmes paramètres.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CONTREPARTIE (CREDIT VALUATION ADJUSTEMENT – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe ne puisse pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur l'analyse de la pertinence du recours à des paramètres de marché en lien avec leur disponibilité et les pratiques des métiers opérateurs de marché.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CREDIT PROPRE (DEBIT VALUATION ADJUSTEMENT – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation des instruments financiers dérivés. Cet ajustement DVA est évalué à partir de l'observation du paramètre de marché « crédit » du groupe.

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (bid / ask) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Dispositif de contrôle chez Natixis (principal contributeur du groupe aux postes du bilan évalués à la juste valeur)

La détermination de la juste valeur est soumise à un dispositif de contrôle visant à vérifier que les justes valeurs sont déterminées ou validées par une fonction indépendante.

Les justes valeurs déterminées par référence à des cotations externes ou des paramètres de marché font l'objet d'une validation par un service indépendant (le service de suivi des données de marchés). Un contrôle de second niveau est opéré par la direction des Risques.

Sur les marchés moins liquides, d'autres informations de marché sont utilisées pour valider la juste valeur des instruments en privilégiant les données observables.

Les facteurs qui sont pris en compte sont notamment les suivants :

- l'origine de la source externe (cotation sur pages, services de contribution...) ;
- l'homogénéité entre des sources différentes ;
- la périodicité d'alimentation des données ;
- le caractère représentatif du paramètre de transactions de marché récentes.

Pour les justes valeurs déterminées à partir de modèles d'évaluation, le dispositif de contrôle comprend la validation de manière indépendante de la construction des modèles et des paramètres intégrant ces modèles.

Cette validation est réalisée sous la responsabilité de la direction des Risques.

Elle consiste à vérifier la cohérence et la pertinence du modèle par rapport à la fonction qu'il doit remplir (fixation des prix, évaluation, couverture, mesure et contrôle des risques) et au produit auquel il s'applique, à partir de :

- l'approche théorique : les fondements financiers et mathématiques du modèle ;
- l'application du modèle : les *pricers* retenus pour la production des risques et résultats ;
- la stabilité du modèle sous stress des paramètres ;
- l'étude de la stabilité et de la convergence des méthodes numériques employées ;
- l'audit de la mise en œuvre proposée ;
- la calibration des paramètres de modèle ;
- l'intégration du modèle dans les systèmes d'information.

Par ailleurs, les modalités de détermination de la juste valeur font l'objet d'un suivi au travers de plusieurs instances réunissant la direction des Risques, la direction Finances, le service de Suivi des données de marché : il s'agit notamment du comité d'Observabilité, du comité de Valorisation, du comité des Réfactions.

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

NIVEAU 1 : ÉVALUATION UTILISANT DES COTATIONS DE MARCHÉ SUR MARCHÉ LIQUIDE

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés et les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options ...) dont la liquidité peut être démontrée, et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

NIVEAU 2 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNEES DE MARCHÉ OBSERVABLES

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments cotés sur un marché inactif et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'instruments simples :

La plupart des dérivés de gré à gré, swaps, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur un marché actif, c'est-à-dire sur un marché liquide sur lequel des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les titres cotés de faible liquidité dont la juste valeur est déterminée à partir d'instruments similaires cotés sur un marché actif, ou des instruments identiques ou similaires cotés sur un marché non actif mais pour lesquels des transactions régulières ont été observées ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option, principalement chez Natixis, et, dans une moindre mesure, au Crédit Foncier. La méthodologie utilisée par Natixis pour valoriser la composante « risque de crédit émetteur » des émissions à la juste valeur sur option repose sur la méthode d'actualisation des cashflows futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, spreads de réévaluation.

Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le spread de réévaluation (basé sur la courbe *cash reoffer* BPCÉ au 31 décembre 2013 comme au 31 décembre 2012) et le spread moyen d'émission. Les variations de spread émetteur sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

D'instruments complexes :

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- **Produits actions** : la valorisation des produits complexes est déterminée à partir :
 - de données de marché,
 - d'un *payoff*, c'est-à-dire la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité,
 - d'un modèle d'évolution du sous-jacent ;

Les produits traités peuvent être mono sous-jacent, multi sous-jacents ou hybrides (taux/action par exemple).

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, Tskew et Pskew.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle Tskew est un modèle de valorisation d'options mono et multi sous-jacents. Son principe est de calibrer les distributions à maturité du ou des sous-jacents sur les prix d'options standards.

Le modèle Pskew est un modèle similaire au modèle Tskew utilisé tout particulièrement pour des produits actions à cliquet simple tels que les produits cliquets cappés / floorés.

- **Produits de taux** : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au *payoff* à valoriser.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White (un facteur, deux facteurs ou Hull & White un facteur à volatilité stochastique), le modèle Hunt Kennedy et le modèle BGM smile.

Les modèles Hull & White permettent une formulation simple du prix des produits vanilles de taux et peuvent être aisément calibrés. Les produits valorisés avec ces modèles contiennent, en général, une option d'annulation bermudéenne (i.e. exerçable à des dates fixées en début de contrat).

Les modèles SBGM et Hunt Kennedy sont utilisés pour valoriser les produits de taux sensibles au smile de volatilité (i.e. évolution implicite de la volatilité par rapport aux prix d'exercice) et à l'auto-corrélation (ou corrélation entre les taux).

- **Produits de change** : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique.

Pour l'ensemble de ces instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (*via* un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, une approximation du paramètre peut être utilisée, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité, du risque de contrepartie et du risque de crédit propre (évaluation des positions passives), du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

NIVEAU 3 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNEES DE MARCHE NON OBSERVABLES

Ce niveau, regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et / ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de *lock-up* ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre de la faible liquidité observée pour ces titres ;
- des instruments affectés par la crise financière valorisés en juste valeur au bilan, alors qu'il n'existe plus de données de référence observables du fait de l'illiquidité du marché, et qui n'ont pas fait l'objet d'un reclassement en « Prêts et créances » dans le cadre de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 publié le 13 octobre 2008 (voir ci-dessous).

Lorsque le niveau d'activité d'un marché connaît une baisse significative, un modèle de valorisation reposant sur les seules données pertinentes disponibles, est alors mis en œuvre.

Conformément aux exigences du pilier III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle ex post (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiqué dans le chapitre 3 « Gestion des risques ».

La norme IAS 39 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non observabilité d'un des paramètres utilisés, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est constatée immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2013, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions & indices multi sous-jacents ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (multi assets et mutual funds) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Ces instruments sont en quasi-totalité localisés chez Natixis.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs.

Classe d'Instrument	Principaux types de produits composant le niveau 3 au sein de la classe d'instrument	Techniques de valorisation utilisées	Principales Données non Observables	Intervalles de données non observables au sein des produits de niveau 3 considérés
Instrument dérivés de Crédit	CDO, Index tranche	Technique d'estimation des défauts tenant compte des effets de corrélation et d'une modélisation du recouvrement	Courbe de corrélation spécifique du portefeuille sous-jacent du CDO	5%-95% (a)
Instrument dérivés de crédit	CDS sur des projets (autres que des CDS sur actifs de titrisations)	Extrapolation à partir des prix sur la base d'hypothèse de recouvrement	Taux de recouvrement	60%-70%
Instruments dérivés de taux d'intérêt	Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèse de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé	4%-15%
Instruments dérivés de taux d'intérêt	Sticky CMS / Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Volatilité Forward CMS	0% - 5%
Instruments dérivés sur fonds	Payoffs as Target Volatility strategy et CPPI sur Mutual Funds	L'approche retenue est un modèle hybride couplant un modèle multi sous jacent equity de type volatilité locale avec un modèle de taux 1 facteur Heath-Jarrow-Morton (HJM1F).	Données sur les fonds	Correl Indices - Taux : 22% - 34%
Portefeuilles Titres (CDOs, CLOs...)	Obligations adossées à des titrisations (CMBS), des actifs de titrisations (CDO d'ABS, CRE CDO), des prêts (CLO)	Combinaison selon les produits d'une approche fondée sur les flux de trésorerie attendus et de techniques de scoring par rapport à la valeur liquidatives de produits de référence.	Données de défaut et de récupération selon les différentes classes d'actifs (b).	
Instruments dérivés hybrides taux / change	PRDC / PRDKO / TARN long-terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change / taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	Correl AUD/JPY et USD/JPY 5% - 70% Volatilité Long Terme : 12% - 30%
Instruments dérivés sur actions	Payoffs Multi-sous-jacent de maturité longues	Modèle de valorisation d'options sur volatilité intégrant la corrélation entre les actifs.	Paramètres de corrélation	16% - 98%
Instruments dérivés de taux d'intérêt	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux.	Volatilité Forward Spread	20% - 40%
Instruments dérivés de taux d'intérêt	Swap Spread Lock et Option sur Spread Lock	Modèle Bi-Lognormal pour appréhender la valeur temps des options Spread-Lock, et réplcation pour les CMS et TEC Forwards	Courbe de Spread-lock et Volatilités TEC Forward	Spread Lock : -0,30% / -0,31% Volatilité 50% -85%

Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par des comités ad hoc. Pour ce faire, sont pris en compte différents indicateurs témoignant du caractère actif et liquide des marchés, tels qu'exposés dans les principes généraux.

Pour tout instrument pour lequel ces critères ne seraient plus respectés ou pour lesquels ces critères redeviendraient observés, une étude est menée. Les transferts vers ou en dehors du niveau 3 sont soumis à validation préalable.

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Instruments affectés par la crise financière

Les instruments affectés par la crise financière et figurant à la juste valeur au bilan sont essentiellement détenus par Natixis.

CDO D'ABS A COMPOSANTE « SUBPRIME »

En l'absence de données de marché observables, les portefeuilles de CDO d'ABS détenus directement et indirectement et comprenant une exposition subprime font l'objet d'une méthode de valorisation reposant sur une approche en cash-flow actualisés utilisant la modélisation Intex.

Taux de pertes cumulées (subprime)

	31/12/2013	31/12/2012
Vintage antérieurs à 2005	8,1%	7,3%
Vintage 2005	20,1%	18,0%
Vintage 2006	37,8%	34,0%
Vintage 2007	65,3%	60,0%

En outre les hypothèses suivantes appliquées lors des arrêtés précédents ont été maintenues :

- prise en compte du rating courant des actifs du collatéral notés CCC + (ou rating inférieur) par attribution d'une décote de 97 % à ces sous-jacents. Cette décote a été ramenée à 70 % pour les actifs sous-jacents initialement notés AAA dans le cas de titrisation simple (donc hors Commercial Real Estate CDO – CRE CDO, ABS CDO, ABS CDO Mezzanine pour lesquels la décote de 97 % est conservée) ;
- valorisation des actifs sous-jacents non subprime détenus (hors RMBS et CLO) dans les structures à partir d'une grille de décote intégrant les types, ratings et millésimes des opérations ;
- valorisation des RMBS sous-jacents déterminée en projetant les pertes finales à partir des pertes estimées à ce jour, qui elles-mêmes résultent du *delinquency pipeline*, de la sévérité des pertes en cas de défaut et des pertes réalisées en fonction des actifs et millésimes des pools ; ces paramètres pouvant être le cas échéant stressés en fonction des caractéristiques intrinsèques des actifs ;
- valorisation des CLO sous-jacents suivant le modèle utilisé pour les positions de CLO détenues directement.

En complément, pour les structures dont Natixis détient les actifs sous-jacents, il a été appliqué, en continuité de l'approche retenue lors des précédents arrêtés, une démarche par transparence consistant à valoriser chaque tranche sous-jacente par le mark to model ou le mark to market correspondant.

CDS CONCLUS AVEC DES REHAUSSEURS DE CREDIT (MONOLINE ET CDPC)

Le modèle de valorisation des réfections des opérations avec les monolines conclues sous forme de CDS consiste à appliquer aux moins-values latentes des actifs sous-jacents couverts un taux de recouvrement homogène de 10 % (taux se justifiant par la faible capitalisation des monolines au regard de leurs expositions en risque) et une probabilité de défaut en adéquation avec le risque de crédit du réhausseur.

En outre, concernant les opérations avec les CDPC (*Credit Derivatives Product Companies*), la méthode en vigueur consiste en la mise en œuvre d'une approche par transparence concernant les actifs sous-jacents, reposant sur une estimation de l'exposition au moment du défaut, la PD (*Probability of Default*) et la LGD (*Loss Given Default*) étant basées sur la maturité de la tranche. Les probabilités de défaut des sous-jacents ainsi déterminées ont été stressées par un facteur de 1,2 en prenant en compte un taux de recouvrement de 27 %. Il en résulte une probabilité de défaut de la contrepartie, celui-ci étant réputé survenir dès lors que les pertes ainsi déterminées excèdent l'actif net disponible de la CDPC.

Ces provisions sont complétées d'une réserve générale tenant compte de la volatilité de la juste valeur des opérations.

AUTRES INSTRUMENTS NON EXPOSES AU RISQUE RESIDENTIEL US POUR LA VALORISATION DESQUELS NATIXIS RECOURT A UN MODELE DE VALORISATION

Les valorisations des actifs suivants, issus des opérations de titrisation, pour lesquelles aucun prix n'a pu être identifié sur le marché, ont été réalisées à partir de modèles de valorisation reposant sur les principes suivants :

CDO d'ABS non résidentiels US

Un modèle de *scoring* des structures définissant le niveau de risque de chacune d'entre elles en fonction de critères discriminants.

CRE CDO (Commercial Real Estate CDO) et CMBS (Commercial Mortgage Backed Securities)

L'approche en stress de crédit concernant les CRE CDO est différente suivant la nature du sous-jacent. S'agissant des CMBS US inclus dans le collatéral, elle repose sur des projections de flux de trésorerie futurs suivant une approche identique à celle mise en œuvre sur les CMBS européens et décrite ci-dessous. Pour les autres catégories d'actifs sous-jacents, le modèle précédent reposant sur des grilles de pertes déterminées notamment en fonction du rating et du millésime est conservé.

Concernant les CMBS européens, le modèle utilisé repose sur des projections de flux de trésorerie futurs, fonction des défauts des prêts sous-jacents de chaque structure, ces derniers étant déterminés à partir des caractéristiques propres de chaque prêt et une hypothèse de corrélation étant appliquée aux prêts d'un même pool.

CDO Trups (Trust Preferred Securities)

Le modèle de valorisation est basé sur des projections de flux de trésorerie futurs et de taux de défaut déterminés selon une approche statistique déduisant la probabilité de défaut des établissements bancaires en fonction de leurs ratios financiers. Pour les autres secteurs, les estimations des taux de défaut sont effectuées en tenant compte des notations actuelles des actifs.

CLO

Le modèle s'appuie sur une connaissance détaillée des caractéristiques des opérations et une évaluation du risque de crédit tenant compte de plusieurs paramètres, dont :

- le taux de défaut cumulé moyen « benchmarké », dont le niveau est déterminé en fonction de l'évolution du stock ;
- le taux de recouvrement ;
- et le paramètre de corrélation.

Pour les CDS sur Private Finance Initiative (CDS PFI)

Le modèle de valorisation mis en œuvre est basé sur une approche calibrée sur les prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes (les PFI sont une forme de partenariat public privé dont le but est de mettre en œuvre des infrastructures publiques) et l'utilisation d'un taux de recouvrement uniforme.

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

ACTIFS ET PASSIFS DES METIERS DE NATIXIS ET DU POOL DE TRESORERIE

Instruments reclassés en « Prêts et créances »

L'évaluation de la juste valeur des instruments reclassés en « Prêts et créances » dans les conditions prévues par l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers » publié le 13 octobre 2008, mentionnée en annexe (voir note 5.8), s'appuie sur les principes décrits ci-après.

Pour les CMBS et CLO, la méthodologie d'évaluation de la juste valeur est identique au modèle utilisé pour ces mêmes produits classés en « Instruments à la juste valeur par résultat » et en « Actifs disponibles à la vente ».

Concernant les RMBS US et les RMBS européens, la méthode d'évaluation de la juste valeur correspond au prix de marché utilisé pour ces mêmes produits classés en « Instruments à la juste valeur par résultat » et en « Actifs disponibles à la vente ».

Par ailleurs, l'évaluation des flux recouvrables des instruments reclassés en « Prêts et créances » s'appuie sur les méthodologies suivantes :

- pour les RMBS US et les RMBS européens, projection des pertes finales à partir des pertes estimées à ce jour, qui elles-mêmes résultent du *delinquency pipeline*, de la sévérité des pertes en cas de défaut et des pertes réalisées en fonction des actifs et millésimes des pools ; ces paramètres pouvant être le cas échéant stressés en fonction des caractéristiques intrinsèques des actifs ;
- pour les CMBS et CLO, la méthodologie d'évaluation est identique au modèle décrit supra.

Autres instruments

Crédits enregistrés en « Prêts et créances » et encours de location financement

La grande majorité des crédits de Natixis sont des crédits à taux variable et leur juste valeur est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que Natixis accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. S'agissant essentiellement de crédits à taux variable, la méthode consiste donc à ajuster le taux contractuel en fonction de l'évolution des taux pratiqués sur le marché des crédits, et de l'évolution du risque de contrepartie.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est considérée correspondre à leur valeur comptable.

Dettes et épargne

La juste valeur des emprunts et dettes de titres à taux variable est considérée correspondre à leur valeur nette comptable inscrite au bilan. Les flux des emprunts et dettes de titres à taux fixe sont actualisés en fonction de la valeur des taux fixes du marché en date d'arrêté, pour une dette de même maturité résiduelle. Lorsque les variations du spread émetteur ne sont pas significatives, la valorisation ne tient pas compte de cet effet. Cela est généralement le cas pour les émissions dont la durée initiale est inférieure à un an.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

INSTRUMENTS DES METIERS DE LA BANQUE COMMERCIALE

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. A défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la

population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ;

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt.

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances » ;

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens de la norme IAS 39. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations de restructuration d'actifs financiers

Le groupe considère que des opérations de restructuration ayant entraîné des modifications substantielles de l'actif emportent décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les restructurations ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- les restructurations visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations de restructuration de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêt.

4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 OPERATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9 OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.9.1. Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;

- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2. Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10 AVANTAGES AU PERSONNEL

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories décrites ci-après.

4.10.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2. Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3. Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.11 PAIEMENTS FONDES SUR BASE D' ACTIONS

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

4.12 IMPOTS DIFFERES

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.13 ACTIVITES D'ASSURANCE

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

4.14 ACTIVITES DE PROMOTION IMMOBILIERE

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.) ;
- les frais financiers affectés aux opérations.

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, de travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) et de produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Caisse	171	156
Banques centrales	51 555	46 428
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	51 726	46 584

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2013			31/12/2012		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	28 099	22	28 121	35 374	29	35 403
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 805	2 558	10 363	10 422	3 570	13 992
Titres à revenu fixe	35 904	2 580	38 484	45 796	3 599	49 395
Actions et autres titres à revenu variable	24 877	9 897	34 774	15 786	11 083	26 869
Prêts aux établissements de crédit	1 920	538	2 458	2 130	572	2 702
Prêts à la clientèle	209	5 939	6 148	235	5 540	5 775
Prêts	2 129	6 477	8 606	2 365	6 112	8 477
Opérations de pension (1)		69 272	69 272		77 895	77 895
Dérivés de transaction (1)	60 146	///	60 146	61 918	///	61 918
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	123 056	88 226	211 282	125 865	98 689	224 554

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS32 (voir note 13).

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en millions d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	1 564	794	222	2 580
Actions et autres titres à revenu variable	8 215	1 682	0	9 897
Prêts et opérations de pension	2 787	69 772	3 190	75 749
TOTAL	12 566	72 248	3 412	88 226

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations structurées couverts par des instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture, des actifs comprenant des dérivés incorporés et des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

Dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis, le recours à la juste valeur sur option a principalement permis d'éviter une distorsion comptable entre des actifs et des passifs économiquement liés. Cela est également le cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies. L'option juste valeur a également été appliquée aux portefeuilles d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre de ces mêmes activités.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

	31/12/2013		31/12/2012	
	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit
<i>en millions d'euros</i>				
Prêts aux établissements de crédit	538		572	
Prêts à la clientèle	5 939	(4)	5 540	(16)
TOTAL	6 477	(4)	6 112	(16)

Au 31 décembre 2013, le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

	31/12/2013	31/12/2012
<i>en millions d'euros</i>		
Titres vendus à découvert	41 284	45 808
Autres passifs financiers	1 067	1 587
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	42 351	47 395
Dérivés de transaction (1)	57 310	57 728
Comptes à terme et emprunts interbancaires	1 292	1 663
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	106	0
Dettes représentées par un titre	15 059	17 787
Dettes subordonnées	90	87
Opérations de pension (1)	64 398	73 620
Autres passifs financiers	214	16
Passifs financiers à la juste valeur sur option	81 159	93 173
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	180 820	198 296

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (voir note 13).

Certains passifs émis et comptabilisés en option juste valeur par résultat bénéficient d'une garantie. L'effet de cette garantie est intégré dans la juste valeur des passifs.

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
<i>en millions d'euros</i>				
Comptes à terme et emprunts interbancaires	1 292	0	0	1 292
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	106	0	0	106
Dettes représentées par un titre	11 217	15	3 827	15 059
Dettes subordonnées	0	0	90	90
Opérations de pension	0	64 612	0	64 612
TOTAL	12 615	64 627	3 917	81 159

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent, en particulier, des émissions ou des dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex : BMTN structurés ou PEP actions). Ces opérations sont réalisées pour l'essentiel par Natixis et le Crédit Foncier.

Dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis, le recours à la juste valeur sur option a principalement permis d'éviter une distorsion comptable entre des actifs et des passifs économiquement liés. Cela est également le cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

	31/12/2013				31/12/2012			
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit
<i>en millions d'euros</i>								
Comptes à terme et emprunts interbancaires	1 292	1 199	93		1 663	1 631	32	
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	106	108	(2)					
Dettes représentées par un titre	15 059	14 910	149	(156)	17 787	17 126	661	(412)
Dettes subordonnées	90	101	(11)	(20)	87	101	(14)	(22)
Opérations de pension et autres passifs financiers	64 612	64 614	(2)		73 636	73 648	(12)	
TOTAL	81 159	80 932	227	(176)	93 173	92 506	667	(434)

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propre (valorisation du spread émetteur) s'élève à - 176 millions d'euros contre - 434 millions d'euros au 31 décembre 2012, dont une incidence négative de 258 millions d'euros sur le produit net bancaire de la période (incidence négative de 407 millions d'euros en 2012).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2013			31/12/2012		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments de taux	4 891 073	41 241	37 101	4 287 803	43 973	37 887
Instruments sur actions	7 548	0	0	17 541	0	51
Instruments de change	697 178	7 534	7 446	679 232	6 984	8 039
Autres instruments	52 027	60	174	152 872	147	165
Opérations fermes	5 647 826	48 835	44 721	5 137 448	51 104	46 142
Instruments de taux	933 021	87	1 099	1 043 806	281	1 378
Instruments sur actions	54 776	3 364	3 074	25 962	3 269	2 587
Instruments de change	331 520	4 335	4 892	84 958	3 132	3 489
Autres instruments	47 722	760	842	150 593	315	371
Opérations conditionnelles	1 367 039	8 546	9 907	1 305 319	6 997	7 825
Dérivés de crédit	181 752	2 765	2 682	215 013	3 817	3 761
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	7 196 617	60 146	57 310	6 657 780	61 918	57 728

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

	31/12/2013			31/12/2012		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments de taux	605 805	4 998	3 839	572 103	8 188	6 771
Instruments de change	15 791	1 354	1 387	18 544	2 218	2 596
Opérations fermes	621 596	6 352	5 226	590 647	10 406	9 367
Instruments de taux	5 316	72		5 323	39	
Opérations conditionnelles	5 316	72		5 323	39	
Couverture de juste valeur	626 912	6 424	5 226	595 970	10 445	9 367
Instruments de taux	13 963	3	161	13 093	8	505
Instruments de change	313	2	3	531	1	13
Opérations fermes	14 276	5	164	13 624	9	518
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie	14 276	5	164	13 624	9	518
Dérivés de crédit	942			1 796		1
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	642 130	6 429	5 390	611 390	10 454	9 886

5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Effets publics et valeurs assimilées (1)	14 016	11 628
Obligations et autres titres à revenu fixe (1)	22 297	27 817
Titres dépréciés	92	188
Titres à revenu fixe	36 405	39 633
Actions et autres titres à revenu variable	9 151	8 535
Prêts aux établissements de crédit	7	1
Prêts à la clientèle	33	33
Prêts	40	34
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	45 596	48 202
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	(61)	(125)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(1 303)	(1 569)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	44 232	46 508
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	1 477	1 530

(1) Au 1^{er} janvier 2013, certaines obligations émises par l'Etat ont été reclassées de « Obligations et autres titres à revenu fixe » vers les « Effets publics et valeurs assimilées » pour un montant de 2 271 millions d'euros.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2013			
<i>en millions d'euros</i>	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	53 508	6 345	928	60 781
<i>Titres à revenu fixe</i>	30 296	4 680	928	35 904
<i>Titres à revenu variable</i>	23 212	1 665	-	24 877
Instruments dérivés	2 181	56 490	1 475	60 146
<i>Dérivés de taux</i>	2	40 814	512	41 328
<i>Dérivés actions</i>	1 948	814	602	3 364
<i>Dérivés de change</i>	21	11 835	13	11 869
<i>Dérivés de crédit</i>	-	2 417	348	2 765
<i>Autres dérivés</i>	210	610	-	820
Autres actifs financiers	-	2 129	-	2 129
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	55 689	64 964	2 403	123 056
Titres	9 366	2 567	544	12 477
<i>Titres à revenu fixe</i>	1 406	630	544	2 580
<i>Titres à revenu variable</i>	7 960	1 937	-	9 897
Autres actifs financiers	-	72 748	3 001	75 749
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	9 366	75 315	3 545	88 226
<i>Dérivés de taux</i>	-	5 072	1	5 073
<i>Dérivés actions</i>	-	-	-	-
<i>Dérivés de change</i>	-	1 356	-	1 356
<i>Dérivés de crédit</i>	-	-	-	-
<i>Autres dérivés</i>	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	6 428	1	6 429
Titres de participation	258	199	1 971	2 428
Autres titres	35 600	5 587	549	41 736
<i>Titres à revenu fixe</i>	30 984	4 935	398	36 317
<i>Titres à revenu variable</i>	4 616	652	151	5 419
Autres actifs financiers	-	44	24	68
Actifs financiers disponibles à la vente	35 858	5 830	2 544	44 232
PASSIFS FINANCIERS				
Titres	40 606	678	-	41 284
Instruments dérivés	2 126	53 904	1 280	57 310
<i>Dérivés de taux</i>	15	37 477	708	38 200
<i>Dérivés actions</i>	1 885	1 151	38	3 074
<i>Dérivés de change</i>	-	12 312	26	12 338
<i>Dérivés de crédit</i>	-	2 246	436	2 682
<i>Autres dérivés</i>	226	718	72	1 016
Autres passifs financiers	-	1 067	-	1 067
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	42 732	55 649	1 280	99 661
Titres	-	11 020	-	11 020
Autres passifs financiers	-	68 987	1 152	70 139
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	-	80 007	1 152	81 159
<i>Dérivés de taux</i>	-	4 000	-	4 000
<i>Dérivés actions</i>	-	-	-	-
<i>Dérivés de change</i>	-	1 390	-	1 390
<i>Dérivés de crédit</i>	-	0	-	0
Instruments dérivés de couverture	-	5 390	-	5 390

31/12/2012

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en millions d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	49 292	8 370	3 919	61 581
Instruments dérivés	1 811	59 338	770	61 919
Autres actifs financiers	5	2 360	-	2 365
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	51 108	70 068	4 689	125 865
Titres	10 741	3 047	894	14 682
Autres actifs financiers	-	83 405	602	84 007
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	10 741	86 452	1 496	98 689
Instruments dérivés de couverture	7	10 387	60	10 454
Titres de participation	368	426	1 664	2 458
Autres titres	40 279	2 853	859	43 991
Autres actifs financiers	-	36	23	59
Actifs financiers disponibles à la vente	40 647	3 315	2 546	46 508
PASSIFS FINANCIERS				
Titres	45 208	1 014	-	46 222
Instruments dérivés	2 003	55 004	721	57 728
Autres passifs financiers	6	1 167	-	1 173
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	47 217	57 185	721	105 123
Titres	-	91 494	0	91 494
Autres passifs financiers	-	160	1 519	1 679
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	-	91 654	1 519	93 173
Instruments dérivés de couverture	36	9 850	-	9 886

5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2013			
	01/01/2013	Reclassements	Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions			Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
<i>en millions d'euros</i>											
ACTIFS FINANCIERS											
Titres	3 919	(15)	(43)	(49)		(2 854)	(16)	(14)	928		
Titres à revenu fixe	3 919	(15)	(43)	(49)		(2 854)	(16)	(14)	928		
Instruments dérivés	770	740	(179)	(37)		3	611	(215)	1 475		
Dérivés de taux	201	4	32	(12)			(96)	21	512		
Dérivés actions								602	602		
Dérivés de change			9			2	(3)		13		
Dérivés de crédit	634		(220)	(25)		1	(27)	(12)	348		
Autres dérivés	(65)	736					(13)	(658)			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 689	725	(222)	(86)		3	(2 976)	(96)	595	2 403	
Titres	894	8	(166)	4			(188)	(7)	(1)	544	
Titres à revenu fixe	894	8	(166)	4			(188)	(7)	(1)	544	
Autres actifs financiers	602	2 718	(167)	(8)		571	(695)	(7)	(20)	3 001	
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	1 496	2 726	(333)	(4)		571	(883)	(7)	(21)	3 545	
Dérivés de taux	2		(1)							1	
Dérivés de crédit	58	1	(16)	(43)							
Instruments dérivés de couverture	60	1	(17)	(43)						1	
Titres de participation	1 664		(37)	11	32	85	(115)	(2)	227	1 971	
Autres titres	859			68	27	85	(432)	(35)	(23)	549	
Titres à revenu fixe	724		(8)	67	15	46	(407)	(25)	(14)	398	
Titres à revenu variable	135		8	1	12	39	(25)	(10)	(9)	151	
Autres actifs financiers	23					2	(1)			24	
Actifs financiers disponibles à la vente	2 546		(37)	79	59	172	(548)	(2)	192	2 544	
PASSIFS FINANCIERS											
Instruments dérivés	721	(35)	13	(117)		21	(68)	(96)	270	1 280	
Dérivés de taux	108		(10)	(22)			(59)	(96)	274	708	
Dérivés actions	41		(4)	(3)					4	38	
Dérivés de change			(20)				(9)		55	26	
Dérivés de crédit	532		(37)	(75)		21		(4)	(1)	436	
Autres dérivés	40	(35)	84	(17)						72	
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	721	(35)	13	(117)		21	(68)	(96)	270	1 280	
Autres passifs financiers	1 519		(50)	(9)			(208)	(100)		1 152	
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	1 519		(50)	(9)			(208)	(100)		1 152	

IFRS 13 apporte des précisions sur les niveaux de hiérarchie de la juste valeur. Ces précisions ont conduit le groupe à réexaminer l'affectation des instruments au sein des trois niveaux. Les changements de niveau relatifs à ces réaffectations figurent dans la colonne « Reclassements » et concernent principalement les prêts structurés aux collectivités locales, reclassés du niveau 2 vers le niveau 3.

5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Exercice 2013						
De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3 (1) (2)	niveau 1	niveau 2
<i>en millions d'euros</i>						
ACTIFS FINANCIERS						
Titres				100		(116)
<i>Titres à revenu fixe</i>				100		(116)
Instruments dérivés				623		(12)
<i>Dérivés de taux</i>				21		
<i>Dérivés actions</i>				602		
<i>Dérivés de crédit</i>						(12)
Actifs financiers détenus à des fins de transaction				723		(128)
Titres						(7)
<i>Titres à revenu fixe</i>						(7)
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						(7)
Titres de participation				240		(12)
Autres titres				11	(21)	(25)
<i>Titres à revenu fixe</i>						(25)
<i>Titres à revenu variable</i>				11	(21)	
Actifs financiers disponibles à la vente				251	(21)	(37)
PASSIFS FINANCIERS						
Instruments dérivés				298		(28)
<i>Dérivés de taux</i>				289		(15)
<i>Dérivés de crédit</i>				9		(13)
Passifs financiers détenus à des fins de transaction				298		(28)

(1) Les Spread Locks ont été transférés vers le niveau 3 de juste valeur pour un montant de 20,8 millions d'euros au 31 décembre 2013 suite à une évolution du modèle de valorisation basé sur des données propriétaires.

(2) Une opération en cours de restructuration a fait l'objet d'un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur pour un montant de 602 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Le montant des transferts indiqués dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Seuls figurent les transferts de niveau constatés depuis le 1^{er} janvier 2013.

Les reclassements relatifs aux réexamens des affectations au sein des trois niveaux, au regard des précisions apportées par IFRS 13, ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus.

5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Une sensibilité de la juste valeur des instruments valorisés à partir de paramètres non observables a été évaluée au 31 décembre 2013. Cette sensibilité permet d'estimer à l'aide d'hypothèses probables les effets des fluctuations des marchés du fait d'un environnement économique instable. Cette estimation a été effectuée par le biais :

- d'une variation « normée ⁽¹⁾ » des paramètres non observables pour les instruments de taux et actions. La sensibilité calculée est de 1 million d'euros ;
- d'une variation forfaitaire :
 - de 10 % (à la hausse ou à la baisse) concernant les taux de perte estimés des sous-jacents pour modéliser la valorisation des tranches de CDO d'ABS ;
 - de 1 % (à la hausse ou à la baisse) pour les sous-jacents des CLO ;
 - ou de 10 % (à la hausse ou à la baisse) des probabilités des secteurs banques et assurances des CDO Trapps.

Soit un impact de sensibilité correspondant à une amélioration de la valorisation de 16 millions d'euros en cas d'amélioration des paramètres ci-dessus ou à une baisse de la valorisation de 24 millions d'euros en cas de dégradation de ces mêmes paramètres.

⁽¹⁾ Soit l'écart type des prix de consensus utilisés pour l'évaluation des paramètres (TOTEM...)

5.6 PRETS ET CREANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Prêts et créances sur les établissements de crédit	134 315	140 804
Dépréciations individuelles	(168)	(244)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(18)	(6)
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	134 129	140 554

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	6 185	6 059
Opérations de pension	7 627	12 696
Comptes et prêts	115 426	115 239
Titres assimilés à des prêts et créances	1 897	3 683
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	2 900	2 773
Prêts et créances dépréciés	280	354
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	134 315	140 804

5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Prêts et créances sur la clientèle	214 793	233 176
Dépréciations individuelles	(3 954)	(3 629)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(713)	(788)
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	210 126	228 759

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	4 841	5 351
Prêts à la clientèle financière	3 341	3 639
Crédits de trésorerie	26 470	27 369
Crédits à l'équipement	27 746	26 681
Crédits au logement	62 466	62 240
Crédits à l'exportation	2 820	3 012
Opérations de pension	16 179	23 513
Opérations de location-financement	11 254	11 452
Prêts subordonnées	45	64
Autres crédits	18 087	19 034
Autres concours à la clientèle	168 408	177 004
Titres assimilés à des prêts et créances	24 175	34 344
Autres prêts et créances sur la clientèle	7 000	6 681
Prêts et créances dépréciés	10 369	9 796
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	214 793	233 176

Le montant des prêts et créances restructurés ou qui ont été restructurés du fait de la situation financière du débiteur s'élève à 2 102 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Le montant des encours douteux restructurés au 31 décembre 2013 tient compte d'un encours de 241 millions d'euros correspondant à la restructuration des créances sur le groupe HIME intervenue au cours du second semestre 2013.

5.7 ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Effets publics et valeurs assimilées	1 373	1 375
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 382	3 826
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4 755	5 201
Dépréciation	(4)	(4)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE	4 751	5 197

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 14.

5.8 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Portefeuille d'actifs financiers reclassés

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers. Aucun reclassement n'a été réalisé au cours de l'exercice 2013.

<i>en millions d'euros</i>	Valeur nette comptable		Juste valeur	
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Actifs reclassés vers la catégorie :				
Actifs financiers disponibles à la vente	261	377	261	377
Prêts et créances	10 159	13 924	9 386	12 144
Total des titres reclassés	10 420	14 301	9 647	12 522

Variation de juste valeur qui aurait été comptabilisée si les titres n'avaient pas été reclassés

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Variation de juste valeur		
- qui aurait été enregistrée au compte de résultat si les titres n'avaient pas été reclassés	18	118
- qui aurait été enregistrée en gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres si les titres n'avaient pas été reclassés	357	101

5.9 IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Plus-values latentes sur OPCVM	26	28
GIE fiscaux	(131)	(138)
Provisions pour passifs sociaux	251	148
Provisions pour activité d'épargne-logement	3	3
Provisions sur base de portefeuilles	81	(13)
Autres provisions non déductibles	882	604
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	68	463
Autres sources de différences temporelles	357	371
Impôts différés liés aux décalages temporels	1 537	1 466
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	2 922	3 584
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	(79)	(256)
Impôts différés non constatés	(539)	(1 399)
IMPOTS DIFFERES NETS	3 841	3 395
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	4 051	3 596
Au passif du bilan	(210)	(201)

5.10 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'encaissement	1 684	2 045
Charges constatées d'avance	184	199
Produits à recevoir	272	706
Autres comptes de régularisation	2 971	2 808
Comptes de régularisation - actif	5 111	5 758
Dépôts de garantie versés	15 430	18 300
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	263	398
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	7 612	7 308
Débiteurs divers	7 811	10 429
Actifs divers	31 116	36 435
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	36 227	42 193

5.11 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les sociétés suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
CNP Assurances (groupe)	2 011	1 871
Socram Banque	68	66
Banque BCP SAS	53	49
CCI Banques Populaires et Caisses d'Epargne (1)	0	11 457
Participations du groupe Natixis	140	131
Autres	15	15
Sociétés financières	2 287	13 589
Maisons France Confort P-I	112	110
Autres	31	39
Sociétés non financières	143	149
TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	2 430	13 738

(1) L'opération de rachat des CCI Banques Populaires et Caisses d'Epargne est présentée en note 1.3.

Les données financières publiées par le groupe CNP Assurances, principale société dont les titres sont mis en équivalence, font apparaître un total de bilan de 365 984 millions d'euros, un chiffre d'affaires de 27 668 millions d'euros et un résultat net de 1 030 millions d'euros pour l'exercice 2013.

5.12 IMMEUBLES DE PLACEMENT

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2013			31/12/2012		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur (1)	///	///	1 049	///	///	818
Immeubles comptabilisés au coût historique	670	(289)	381	747	(317)	430
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			1 430			1 248

(1) Immeubles inclus dans les placements des filiales d'assurance. Les variations de juste valeur donnent lieu à la reconnaissance symétrique d'une provision pour participation différée égale, en moyenne au 31 décembre 2013, à 94,8 % de l'assiette concernée (voir note 5.18).

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 529 millions d'euros au 31 décembre 2013 (1 383 millions d'euros au 31 décembre 2012).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs d'IFRS 13.

5.13 IMMOBILISATIONS

	31/12/2013			31/12/2012		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en millions d'euros</i>						
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	749	(445)	304	855	(459)	396
- Biens mobiliers donnés en location	334	(138)	196	346	(135)	211
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	1 847	(1 292)	555	1 959	(1 293)	666
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 930	(1 875)	1 055	3 160	(1 887)	1 273
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	85	(27)	58	94	(32)	62
- Logiciels	1 497	(1 061)	436	1 492	(994)	498
- Autres immobilisations incorporelles	512	(224)	288	583	(281)	302
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 094	(1 312)	782	2 169	(1 307)	862

5.14 ÉCARTS D'ACQUISITION

	Exercice 2013
<i>en millions d'euros</i>	
Valeur nette à l'ouverture	2 916
Acquisitions	0
Cessions	(19)
Perte de valeur	(14)
Écarts de conversion	(54)
Autres variations	(4)
Valeur nette à la clôture	2 825

Au 31 décembre 2013, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 3 247 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 422 millions d'euros.

Écarts d'acquisition détaillés

	Valeur nette comptable	
	31/12/2013	31/12/2012
<i>en millions d'euros</i>		
- Épargne	2 151	2 204
- Services Financiers Spécialisés	58	59
- Coface	355	355
- Autres	96	124
Natixis	2 660	2 742
Banque Palatine	95	95
Crédit Foncier	13	13
BPCE IOM	53	62
Autres	4	4
TOTAL DES ECARTS D'ACQUISITION	2 825	2 916

Tests de dépréciation

L'ensemble des écarts d'acquisition a conformément à la réglementation fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

Ces tests ont conduit le groupe à enregistrer une dépréciation de 14 millions d'euros au titre de l'exercice 2013.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe. Pour l'UGT Coface, au regard des perspectives de désengagement de Natixis, une évaluation a été réalisée également sur base *stand alone*.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Natixis		
- Épargne	10,0 %	2,5 %
- Services Financiers Spécialisés	11,2 %	2,5 %
- Coface	11,2 %	2,5 %
- Corporate Data Solutions (ou "CDS", ex-Coface non core)	12,3 %	2,5 %
- Autres	11,2 %	2,5 %

Les taux d'actualisation ont été déterminés de la façon suivante :

- pour les UGT Épargne, Services Financiers Spécialisés et Autres, le taux sans risque de la zone Euro-Bund moyenné sur une profondeur de 10 ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT ;
- pour l'UGT Coface, les références de taux utilisées par des sociétés cotées exerçant une activité comparable ;
- pour l'UGT CDS, la moyenne des taux sans risque à 10 ans des pays dans lesquels interviennent les différentes entités, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives du secteur et une prime de risque complémentaire pour tenir compte de la taille relative de l'UGT.

Les tests de dépréciation conduisent à comptabiliser des dépréciations de :

- 6 millions d'euros sur l'UGT CDS ;
- 8 millions d'euros sur les participations SCI Altair 1 et SCI Altair 2 (soit une dépréciation de 100 % des écarts d'acquisition), compte tenu des analyses menées sur les actifs « datacenter » du site de Lognes (chute constatée du taux d'occupation du site par des clients externes). Une provision complémentaire de 3 millions d'euros a été comptabilisée en dépréciation des immobilisations (i.e. « datacenter »). L'évaluation de la valeur recouvrable de ces deux UGT a été effectuée sur la base de la méthode DCF prenant en compte la dernière évaluation de loyers effectuée par un acteur externe.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 20 points de base des taux d'actualisation associée à une diminution de 50 points de base des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- - 6,4 % pour l'UGT Épargne ;
- - 4,0 % pour l'UGT Services Financiers Spécialisés ;
- - 4,8 % pour l'UGT Coface ;
- - 4,9 % pour l'UGT CDS (ex-Coface *non core*).

Ces variations conduiraient à constater des dépréciations complémentaires sur la seule UGT CDS (ex-Coface *non core*) (complément de 7 millions d'euros).

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT à l'exception de celle relative à l'UGT CDS :

- pour l'Épargne, une baisse de 10 % du marché « actions » et de 1 point de base du taux EONIA aurait un impact négatif de - 4 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour les Services Financiers Spécialisés, une baisse de 1 point de l'Euribor 3M appliquée au métier de l'affacturage et la réplcation d'un scénario de type « crise 2008/2009 » (baisse de la production et augmentation du coût du risque) sur le métier crédit-bail aurait un impact négatif sur la valeur recouvrable de l'UGT de -6 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour Coface, le principal vecteur de sensibilité est le *loss ratio*. Un niveau de 52 % de ce ratio (brut de réassurance), reflétant la dégradation des conditions économiques, a été retenu pour conduire le test de dépréciation de l'UGT au 31 décembre 2013. Une hausse d'un point de ce *loss ratio* n'aurait pas d'incidence significative sur la valeur recouvrable de l'UGT. Seule une hausse, de 9 points du niveau de *loss ratio*, conduirait à constater une dépréciation de l'UGT ;
- pour l'UGT CDS, le principal facteur de sensibilité est le niveau de réalisation des plans d'affaires. Une variation de - 5 % desdits plans induirait une baisse de la valeur recouvrable de l'ordre de 8 millions d'euros et la constatation d'une dépréciation complémentaire pour un montant équivalent.

5.15 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.15.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes à vue	10 255	15 115
Opérations de pension	4 162	5 301
Dettes rattachées	5	5
Dettes à vue envers les établissements de crédit	14 422	20 421
Emprunts et comptes à terme	94 149	117 818
Opérations de pension	14 253	13 836
Dettes rattachées	943	1 061
Dettes à termes envers les établissements de crédit	109 345	132 715
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	123 767	153 136

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

5.15.2 Dettes envers la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires créditeurs	22 504	19 028
Livret A	377	335
Plans et comptes épargne-logement	486	469
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 003	1 960
Dettes rattachées	4	13
Comptes d'épargne à régime spécial	2 870	2 777
Comptes et emprunts à vue	18 055	13 761
Comptes et emprunts à terme	22 386	19 005
Dettes rattachées	98	95
Autres comptes de la clientèle	40 539	32 861
Opérations de pension	11 980	15 685
Autres dettes envers la clientèle	1 885	1 677
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	79 778	72 028

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

5.16 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Emprunts obligataires	144 065	149 745
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	54 957	61 528
Autres dettes représentées par un titre	2 114	2 418
Total	201 136	213 691
Dettes rattachées	2 763	2 902
TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	203 899	216 593

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

5.17 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'encaissement	1 981	2 099
Produits constatés d'avance	411	550
Charges à payer	1 145	1 115
Autres comptes de régularisation créditeurs	5 654	5 555
Comptes de régularisation - passif	9 191	9 319
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	436	511
Dépôts de garantie reçus	10 155	9 532
Créditeurs divers	8 399	10 093
Passifs divers liés à l'assurance	7 176	6 863
Passifs divers	26 166	26 999
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	35 357	36 318

5.18 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Provisions techniques d'assurance non-vie	3 597	3 392
Provisions techniques d'assurance vie en euros	33 796	32 270
Provisions techniques des contrats d'assurance vie en unités de compte	6 971	6 479
Provisions techniques d'assurance vie	40 767	38 749
Provisions techniques des contrats financiers	13	13
Participation aux bénéfices différée	1 317	1 674
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	45 694	43 828

Les provisions techniques d'assurance non-vie regroupent des provisions pour primes non acquises et pour sinistres à payer.

Les provisions techniques d'assurance vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent généralement aux valeurs de rachat des contrats.

Les provisions techniques des contrats financiers sont des provisions mathématiques évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats.

Les provisions pour participation aux bénéfices différée représentent la part latente des produits des placements revenant aux assurés et encore non distribuée.

5.19 PROVISIONS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2012	Changement de méthode (1)	01/01/2013	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (2)	31/12/2013
Provisions pour engagements sociaux	635	190	825	129	(90)	(29)	(74)	761
Provisions pour activité d'épargne-logement	9		9	0	///			9
Provisions pour engagements hors bilan	839		839	53	(12)	(83)	(36)	761
Provisions pour restructurations	44		44	92	(10)	(3)	(11)	112
Provisions pour litiges	344		344	108	(49)	(50)	(6)	347
Autres	352		352	76	(28)	(6)	(11)	383
Autres provisions	1 588		1 588	329	(99)	(142)	(64)	1 612
Total des provisions	2 223	190	2 413	458	(189)	(171)	(138)	2 373

(1) L'ajustement des données au 31 décembre 2012 est lié à l'adoption de la norme IAS 19 révisée (voir note 2.3)

(2) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (71 millions d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

Les provisions pour restructuration incluent, au 31 décembre 2013, 91 millions d'euros au titre du plan d'adaptation de l'emploi chez Natixis.

Les provisions incluent au 31 décembre 2013, 351 millions d'euros au titre de l'encours net Madoff.

5.20 DETTES SUBORDONNEES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	10 258	9 276
Dettes subordonnées à durée indéterminée	69	112
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	5
Dettes subordonnées et assimilés	10 327	9 393
Dettes rattachées	211	208
Réévaluation de la composante couverte	211	358
TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES	10 749	9 959

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2013	Emission ⁽¹⁾	Remboursement ⁽²⁾	Autres mouvements	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	9 276	2 073	(1 219)	128	10 258
Dettes subordonnées à durée indéterminée	112			(43)	69
Dépôts de garantie à caractère mutuel	5			(5)	
Total	9 393	2 073	(1 219)	80	10 327

(1) En 2013, en prévision de la mise en œuvre de la réglementation Bâle III, le groupe a notamment réalisé deux émissions de titres subordonnés remboursables éligibles au Tier 2 : une première émission en euros, le 11 juillet 2013, pour un montant de 1 milliard d'euros ; la deuxième, le 15 octobre 2013, pour un montant de 1,5 milliard de dollars.

(2) Les remboursements de la période intègrent plus particulièrement des rachats par anticipation de titres émis par Natixis (529 millions d'euros) et des remboursements à l'échéance (690 millions d'euros).

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.21.

5.21 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt	Taux	Nominal - en millions d'euros	
							31/12/2013	31/12/2012
BPCE	26 novembre 2003	EUR	471 millions	30 juillet 2014	30 juillet 2014	5,25%	471	471
BPCE	30 juillet 2004	USD	200 millions	31 mars 2014	néant	Min (CMAT 10 ans + 0,3% ; 9%)	142	152
BPCE	6 octobre 2004	EUR	369 millions	30 juillet 2015	30 juillet 2015	4,63%	369	369
BPCE	12 octobre 2004	EUR	80 millions	12 janvier 2014	néant	Min (CMS 10 ans ; 7%)	80	80
BPCE	27 janvier 2006	USD	300 millions	27 janvier 2014	néant	6,75%	214	228
BPCE	1 février 2006	EUR	350 millions	1 février 2016	1 février 2016	4,75%	350	350
BPCE	30 octobre 2007	EUR	509 millions	30 octobre 2017	30 octobre 2017	6,12%	509	509
BPCE	6 août 2009	EUR	52 millions	30 septembre 2015	néant	13,00%	52	52
BPCE	6 août 2009	EUR	374 millions	30 septembre 2019	30 septembre 2019	12,50%	374	374
BPCE	6 août 2009	USD	134 millions	30 septembre 2015	néant	13,00%	93	101
BPCE	6 août 2009	USD	444 millions	30 septembre 2019	30 septembre 2019	12,50%	309	337
BPCE	22 octobre 2009	EUR	750 millions	22 avril 2015	néant	9,25%	750	750
BPCE	17 mars 2010	EUR	818 millions	17 mars 2015	17 mars 2015	9,00%	818	818
BPCE	26 mars 2012	EUR	1 000 millions	26 mars 2017	néant	11,00%	-	1 000
BPCE	26 mars 2012	EUR	1 000 millions	26 mars 2017	néant	11,00%	-	1 000
TOTAL							4 531	6 591

5.22 VARIATION DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	71	0
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	(17)	0
Ecarts de conversion	(307)	(104)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	520	1 007
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	<i>558</i>	<i>957</i>
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	<i>(38)</i>	<i>50</i>
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	193	(431)
Impôts	(144)	44
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	21	162
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPOTS)	337	678

Les informations de l'exercice 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	71	(17)	54	0	0	0
Ecarts de conversion	(307)	///	(307)	(104)	///	(104)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	520	(87)	433	1 007	(224)	783
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	193	(57)	136	(431)	268	(163)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	///	///	21	///	///	162
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES			337			678
Part du groupe			290			596
Participations ne donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)			47			82

Les informations de l'exercice 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

Note 6 Notes relatives au compte de résultat

6.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	6 174	(604)	5 570	6 870	(741)	6 129
Prêts et créances avec les établissements de crédit	2 741	(1 891)	850	3 170	(3 121)	49
Opérations de location-financement	439	///	439	505	///	505
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(5 278)	(5 278)	///	(5 931)	(5 931)
Instruments dérivés de couverture	2 728	(3 024)	(296)	3 698	(3 741)	(43)
Actifs financiers disponibles à la vente	1 117	///	1 117	1 260	///	1 260
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	199	///	199	238	///	238
Actifs financiers dépréciés	6	///	6	44	///	44
Autres produits et charges d'intérêts	1	(46)	(45)	11	(186)	(175)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	13 405	(10 843)	2 562	15 796	(13 720)	2 076

6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	9	(33)	(24)	5	(32)	(27)
Opérations avec la clientèle	654	(23)	631	641	(8)	633
Prestation de services financiers	417	(629)	(212)	357	(493)	(136)
Vente de produits d'assurance vie	191	///	191	178	///	178
Moyens de paiement	390	(90)	300	389	(98)	291
Opérations sur titres	199	(117)	82	157	(135)	22
Activités de fiducie	2 154	///	2 154	1 990	///	1 990
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	172	(100)	72	145	(131)	14
Autres commissions	344	(615)	(271)	347	(587)	(240)
TOTAL DES COMMISSIONS	4 530	(1 607)	2 923	4 209	(1 484)	2 725

6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macrocouvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012¹
Résultats sur instruments financiers de transaction	2 078	3 048
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	408	51
Résultats sur opérations de couverture	56	14
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	4	6
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	52	8
Résultats sur opérations de change	(231)	(1)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	2 311	3 112

¹ Retraité à des fins de comparabilité

La ligne « Résultats sur instruments financiers de transaction » inclut sur l'exercice 2013, la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de - 17 millions d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment - CVA) et à hauteur de 88 millions d'euros par la prise en compte du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment - DVA).

La ligne « Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option » comprend notamment la valorisation du spread émetteur sur les émissions classées dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option qui a eu une incidence négative sur le résultat de l'exercice de - 258 millions d'euros contre - 407 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Marge initiale (day one profit)

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Marge non amortie en début de période	48	49
Marge différée sur les nouvelles opérations	9	19
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(21)	(20)
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	36	48

6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultats de cession	264	(64)
Dividendes reçus	212	259
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(122)	(389)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	354	(194)

En 2013, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variable s'établit à 122 millions d'euros contre 389 millions d'euros en 2012. Cette charge concerne les portefeuilles de l'assurance pour 60 millions d'euros (122 millions d'euros en 2012) dont l'impact est neutralisé à hauteur de 94,8 % (respectivement 100 % en 2012) compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices.

En 2013, les dépréciations durables des titres à revenu variable ⁽¹⁾ incluent notamment 94 millions d'euros de complément de dépréciation sur titres antérieurement dépréciés (289 millions d'euros en 2012). L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 5.3 n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2013.

6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	5 154	(5 295)	(141)	4 288	(4 633)	(345)
Produits et charges sur activités immobilières	6	(5)	1	6	(1)	5
Produits et charges sur opérations de location	97	(99)	(2)	111	(102)	9
Produits et charges sur immeubles de placement	148	(57)	91	197	(100)	97
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	71	(79)	(8)	36	(97)	(61)
Charges refacturées et produits rétrocédés	11	(5)	6	9	(16)	(7)
Autres produits et charges divers d'exploitation	849	(503)	346	1 198	(525)	673
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	23	(41)	(18)	22	(28)	(6)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	954	(628)	326	1 265	(666)	599
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	6 359	(6 084)	275	5 867	(5 502)	365

Produits et charges des activités d'assurance

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du groupe BPCE SA au format bancaire.

Les sociétés consolidées du groupe présentant leurs comptes selon le modèle des sociétés d'assurance sont les sociétés du groupe Natixis Assurances, BPCE Assurances, Surassur et Coface.

⁽¹⁾ Hors titres de l'assurance, compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices différée.

<i>en millions d'euros</i>	Présentation Bancaire 2013				Présentation assurance 2013	Présentation assurance 2012
	PNB	Frais généraux	RBE	Coût du risque		
Primes acquises	6 008		6 008		6 008	4 945
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	250		250		250	258
Autres produits d'exploitation	14	1	15		15	14
Résultat financier hors coût de l'endettement	1 923	(9)	1 914	1	1 915	1 858
TOTAL DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	8 195	(8)	8 187	1	8 188	7 075
Charges des prestations des contrats	(6 093)	(93)	(6 186)		(6 186)	(5 189)
Résultat nets des cessions en réassurance	53		53		53	16
Frais d'acquisition des contrats	(520)	(201)	(721)		(721)	(638)
Frais d'administration	(224)	(334)	(558)		(558)	(497)
Autres produits et charges opérationnels / courants	(63)	(198)	(261)	4	(257)	(328)
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES COURANTS	(6 847)	(826)	(7 673)	4	(7 669)	(6 636)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	1 348	(834)	514	5	519	439

Les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance sont présentés sous les rubriques « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités » du produit net bancaire.

Les autres composantes du résultat opérationnel des entreprises d'assurance présentant une nature bancaire (intérêts et commissions) sont reclassées dans ces postes du produit net bancaire.

Les principaux reclassements portent sur l'imputation des frais généraux par nature alors qu'ils sont imputés par destination dans le format assurance.

6.6 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Charges de personnel	(4 056)	(3 895)
Impôts et taxes	(249)	(271)
Services extérieurs	(1 932)	(1 932)
Autres charges	0	0
Autres frais administratifs	(2 181)	(2 203)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(6 237)	(6 098)

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

6.7 COUT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(731)	(603)
Récupérations sur créances amorties	53	(89)
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(114)	(344)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(793)	(1 036)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Opérations interbancaires	41	(13)
Opérations avec la clientèle	(554)	(468)
Autres actifs financiers	(279)	(555)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(793)	(1 036)

6.8 QUOTE-PART DU RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
CNP Assurances (groupe)	166	157
Banque BCP SAS	4	4
Volksbank International	0	(21)
CCI Banques Populaires et Caisses d'Epargne	0	465
Participations du groupe Natixis	21	17
Socram Banque	3	3
Autres	1	1
Sociétés financières	195	626
Maisons France Confort P-I	3	5
Autres	(1)	0
Sociétés non financières	2	5
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	197	631

6.9 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	31	(3)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	1 441	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	1 472	(3)

Le résultat au 31 décembre 2013 comprend principalement la plus-value de cession des CCI détenus par Natixis aux Banques Populaires et Caisses d'Epargne (1 448 millions d'euros, voir note 1.3.1).

6.10 VARIATIONS DE VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Natixis	(14)	(11)
<i>Dont Coface non core</i>	(6)	(11)
<i>Dont Autres activités</i>	(8)	
BCP Luxembourg		(7)
Autres	6	(7)
TOTAL VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	(8)	(25)

6.11 IMPOTS SUR LE RESULTAT

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Impôts courants	(694)	(401)
Impôts différés	198	179
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(496)	(222)

BPCE fait actuellement l'objet d'un contrôle fiscal au titre des exercices 2010 et 2011. Une proposition de rectification interruptive est intervenue avant le 31 décembre 2013 pour interrompre la prescription du premier exercice contrôlé. BPCE entend contester l'essentiel des redressements notifiés à titre conservatoire par l'Administration fiscale.

Le risque résiduel attaché aux redressements a fait l'objet d'une évaluation et d'un provisionnement approprié.

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2013		Exercice 2012	
	<i>en millions d'euros</i>	<i>taux d'impôt</i>	<i>en millions d'euros</i>	<i>taux d'impôt</i>
Résultat net (part du groupe)	1 555		659	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	8		25	
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	646		323	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(197)		(631)	
Impôts	496		222	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	2 508		598	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,4%		34,4%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(864)		(207)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0	0,0%	(84)	14,1%
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	440	(17,5%)	96	(16,1%)
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(0)	0,0%	(14)	2,3%
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	(32)	1,3%	(29)	4,9%
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	(32)	1,3%	(18)	3,0%
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts ⁽²⁾	(82)	3,3%	(56)	9,3%
Autres éléments ⁽³⁾	73	(2,9%)	90	(15,0%)
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(496)		(222)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		19,8%		36,9%

(1) Dont : + 449 millions d'euros d'effet fiscal lié à l'opération de rachat des CCI.

(2) Dont : - 74 millions d'euros de taxe de 3 % au titre des revenus distribués dans le cadre de l'opération de rachat des CCI et - 118 millions d'euros (hors contribution additionnelle) de dépréciation de déficit antérieur sur le groupe d'intégration fiscale France chez Natixis

(3) Dont : + 108 millions d'euros (hors contribution additionnelle) d'imputation de déficits antérieurement non activés chez Natixis

Note 7 Expositions aux risques et ratios réglementaires

7.1 GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomerats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites Bâle II du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Capitaux propres - part du groupe	21 249	24 681
Intérêts minoritaires	4 639	5 228
Emissions de Tier 1 hybrides	5 332	7 646
Retraitements prudentiels (yc écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	(7 922)	(10 143)
Fonds propres de base (Tier 1) avant déduction	23 298	27 412
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	6 353	5 780
Déductions des fonds propres	(7 395)	(7 362)
dont déduction des fonds propres de base	(3 698)	(1 320)
dont déduction des fonds propres complémentaires	(3 698)	(1 320)
dont déduction du total des fonds propres		(4 722)
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	22 256	25 830

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (Tier 1)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de Tier 1 hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides et les intérêts minoritaires, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (Tier 2)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Une décote de 20 % est appliquée à tous les instruments de dettes subordonnées de maturité inférieure à cinq ans.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2013, le groupe BPCE SA a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques ne concernent que le périmètre du Groupe BPCE.

7.2.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe BPCE SA au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en millions d'euros</i>	Encours net 31/12/2013	Encours net 31/12/2012
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	176 508	197 685
Instruments dérivés de couverture	6 429	10 454
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	36 384	39 542
Prêts et créances sur les établissements de crédit	134 129	140 554
Prêts et créances sur la clientèle	210 126	228 759
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4 751	5 197
Exposition des engagements au bilan	568 327	622 191
Garanties financières données (1)	31 261	60 160
Engagements par signature	114 331	115 837
Exposition des engagements au hors bilan	145 592	175 997
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	713 919	798 188

(1) Montant au 31 décembre 2012 retraité (voir note 10.1)

7.2.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2013	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2013
Actifs financiers disponibles à la vente	126	8	(80)	6	60
Opérations interbancaires	250	18	(75)	(7)	186
Opérations avec la clientèle	4 417	1 359	(1 146)	37	4 667
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4	0	0	0	4
Autres actifs financiers	179	2	(39)	(7)	135
Dépréciations déduites de l'actif	4 976	1 387	(1 340)	29	5 052
Provisions sur engagements hors bilan	839	53	(91)	(40)	761
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	5 815	1 440	(1 431)	(11)	5 813

7.2.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en millions d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	32	32
Prêts et avances	3 723	285	9	6	6 498	10 521
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Total au 31/12/2013	3 723	285	9	6	6 530	10 553

<i>en millions d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	63	63
Prêts et avances	3 150	251	20	37	6 275	9 733
Autres actifs financiers	1	0	0	0	0	1
Total au 31/12/2012	3 151	251	20	37	6 338	9 797

7.2.5 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Actifs non courants détenus en vue de la vente	4	3
Immobilisations corporelles	0	0
Immeubles de placement	4	22
Autres	0	0
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	8	25

7.3 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.5 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Échéances par durée restant à courir

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>En missions d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Caisse, banques centrales	45 510	6 216	-	-	-	-	51 726
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	-	-	-	-	-	123 056	123 056
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	27 500	11 355	14 213	8 877	14 573	11 708	88 226
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	6 429	6 429
Instruments financiers disponibles à la vente	1 947	1 026	3 012	9 624	20 359	8 264	44 232
Prêts et créances sur les établissements de crédit	19 300	17 723	20 100	48 015	28 631	360	134 129
Prêts et créances sur la clientèle	23 043	11 834	15 712	54 667	96 546	8 324	210 126
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	4 127	4 127
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	44	85	365	2 938	1 319	-	4 751
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCÉANCE	117 344	48 239	53 402	124 121	161 428	162 268	666 802
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	-	-	-	-	-	99 661	99 661
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	44 010	14 057	7 995	5 074	9 348	675	81 159
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	5 390	5 390
Dettes envers les établissements de crédit	30 315	13 424	10 107	44 991	24 635	295	123 767
Dettes envers la clientèle	61 396	4 852	4 995	5 367	2 855	313	79 778
Dettes subordonnées	468	63	1 011	4 658	4 280	269	10 749
Dettes représentées par un titre	15 784	24 544	35 550	68 657	52 747	6 617	203 899
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	1 007	1 007
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCÉANCE	151 973	56 940	59 658	128 747	93 865	114 227	605 410
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	12 656	382	21 359	2 544	879	-	37 820
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	26 850	4 941	11 684	28 996	4 727	-	77 198
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNES	39 506	5 323	33 043	31 540	5 606	-	115 018
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	404	507	533	116	275	-	1 835
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	1 282	1 808	4 413	14 281	8 462	-	30 246
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	1 686	2 315	4 946	14 397	8 737	-	32 081

Note 8 Avantages au personnel

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Salaires et traitements	(2 663)	(2 522)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(186)	(263)
Autres charges sociales et fiscales	(1 062)	(957)
Intéressement et participation	(145)	(153)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(4 056)	(3 895)

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 8 millions d'euros au titre de l'exercice 2013.

Sur l'exercice 2013, les charges de personnel incluent 91 millions d'euros au titre du plan d'adaptation de l'emploi chez Natixis.

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le groupe BPCE SA accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en millions d'euros</i>					
Dette actuarielle	763	302	60	128	1 253
Juste valeur des actifs du régime	(531)	(79)	0	0	(610)
Effet du plafonnement d'actifs	2	0			2
Solde net au bilan	234	223	60	128	645
Engagements sociaux passifs	244	259	60	128	691
Engagements sociaux actifs	10	36	0	0	46

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

- Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en millions d'euros</i>					
Dette actuarielle en début de période	813	316	66	118	1 313
Coût des services rendus	21	21	5	34	81
Coût des services passés	(15)	(22)	(1)	(1)	(39)
Coût financier	25	9	1	1	36
Prestations versées	(40)	(15)	(5)	(31)	(91)
Autres	6	(2)	(2)	8	10
Variations comptabilisées en résultat	(3)	(9)	(2)	11	(3)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	(4)	0			(4)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	(29)	(12)			(41)
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	(6)	9			3
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(39)	(3)			(42)
Ecarts de conversion	(7)	0	0	0	(7)
Autres	(1)	(2)	(4)	(1)	(8)
Dette actuarielle calculée en fin de période	763	302	60	128	1 253

- Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en millions d'euros</i>					
Juste valeur des actifs en début de période	521	60	0	0	581
Produit financier	17	2	0	0	19
Cotisations reçues	21	0	0	0	21
Prestations versées	(32)	(5)	0	0	(37)
Autres	(4)	(1)	0	0	(5)
Variations comptabilisées en résultat	2	(4)	0	0	(2)
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	21	20			41
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	21	20			41
Ecarts de conversion	(8)	0	0	0	(8)
Autres	(5)	3	0	0	(2)
Juste valeur des actifs en fin de période	531	79	0	0	610

- **Ecart de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi**

	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2013
<i>en millions d'euros</i>			
Ecart de réévaluation cumulé en début de période	178	24	202
Ecart de réévaluation générés sur l'exercice	(60)	(24)	(84)
Ajustements de plafonnement des actifs	(2)	0	(2)
Ecart de réévaluation cumulé en fin de période	116	0	116

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en millions d'euros</i>					
Coût des services rendus	(21)	(21)	(5)	(34)	(81)
Coût des services passés	15	22	1	1	39
Coût financier	(25)	(9)	(1)	(1)	(36)
Produit financier	17	2	0	0	19
Prestations versées	8	10	5	31	54
Cotisations reçues	21	0	0	0	21
Autres (dont plafonnement d'actifs)	(10)	1	2	(8)	(15)
Total de la charge de l'exercice	5	5	2	(11)	1

8.3 PAIEMENTS FONDES SUR BASE D' ACTIONS

Sont présentés ici les principaux plans dont le dénouement sera réalisé sous la forme d'actions.

Plan d'options de souscription d'actions Natixis

Plans Natixis	Nombre d'options attribuées	Nombre d'options en cumulé en circulation	Prix d'exercice des options (en euros)	Cours de l'action à la date d'attribution
Plan 2008	7 576 800	4 846 798	6,88	10,63

Aucune charge n'a été constatée au titre de l'exercice 2013 (ni au titre de 2012).

Autres plans de paiements fondés sur base d'actions pour le groupe Natixis

Chaque année depuis 2010, un plan dont le paiement est fondé sur des actions, est attribué à certaines catégories de personnel conformément à la réglementation.

Concernant les plans approuvés en février 2014, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêt des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible des paramètres à la date d'arrêt, tant en ce qui concerne la valeur de l'action que les hypothèses de dividendes.

Plans de paiement long terme dénoués en trésorerie et indexés sur l'action Natixis

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribués à l'origine	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation (en euros)
Plan 2009	24/02/2010	13 990 425	mars 2011	4 165 734	
			mars 2012	3 422 976	
			mars 2013	3 745 942	
Plan 2010	22/02/2011	5 360 547	septembre 2012	1 322 038	3,98
			septembre 2013	1 087 387	
			septembre 2014	-	
Plan 2011	22/02/2012	4 821 879	septembre 2013	1 376 149	3,81
			septembre 2014	-	
			octobre 2015	-	
Plan 2012	17/02/2013	5 275 539	septembre 2014		3,63
			octobre 2015		
			octobre 2016		
Plan 2013	19/02/2014	5 245 275	octobre 2015		3,48
			octobre 2016		
			octobre 2017		

Plan de paiement court terme dénoué en trésorerie et indexé sur l'action Natixis

Année du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition des droits	Valorisation de l'unité de trésorerie indexée (en euros)	Nombre d'unités de trésorerie indexée octroyées à l'origine	Nombre d'unités de trésorerie indexée probables à la date d'acquisition	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation (en euros)
Plan 2013	19/02/2014	01/09/2014	4,27	4 774 061	4 629 682	4,14

La charge correspondant au plan court terme, évaluée en tenant compte de la probabilité de réalisation de la condition de présence est inscrite en totalité dans les comptes de l'exercice 2013 pour un montant de 39 millions d'euros (28 millions d'euros au titre de l'exercice 2012).

Plans de paiement dénoués en actions

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Cours de l'action gratuite à la date d'attribution (en euros)	Juste valeur de l'action gratuite à la date de valorisation (en euros)
Plan 2009	24/02/2010	6 858 237	mars 2011	2 082 623	3,63	
			mars 2012	1 787 988		
			mars 2013	2 006 301		
Plan 2010	22/02/2011	6 459 081	février 2012	1 887 473	4,13	2,89
			février 2013	1 804 135		
			février 2014	1 727 057		
Plan 2011	22/02/2012	6 095 058	mars 2013	1 912 194	2,34	1,83
			mars 2014	-		
			mars 2015	-		
Plan 2012	17/02/2013	1 656 630	mars 2014		2,84	2,19
			mars 2015			
			mars 2016			

Charge de l'exercice représentée par les plans de fidélisation et de performance

Charge (en millions d'euros)	Exercice 2013			Exercice 2012
	Plans dénoués en actions	Plans dénoués en trésorerie indexée sur l'action Natixis	Total	
Plans de fidélisation antérieurs	6	34	40	22
Plans de fidélisation de l'exercice	1	4	5	6
Total	7	38	45	28

Paramètres de valorisation utilisés pour l'évaluation de la charge concernant ces plans

Cours de l'action au 31 décembre 2013	4,27 €
Taux d'intérêt sans risque	0,15 %
Taux de distribution des dividendes	4,21 %
Taux de perte des droits	4,48 %

Note 9 Information sectorielle

Les conventions retenues pour l'élaboration des états financiers relatifs à l'exercice 2013 du groupe BPCE SA sont décrites dans la note 3 « Principes et méthodes de consolidation ».

Le groupe BPCE SA s'articule autour de ses deux métiers cœurs.

La Banque commerciale et Assurance inclut⁽¹⁾ ;

- le Financement de l'Immobilier, dont les résultats reflètent essentiellement la contribution du groupe Crédit Foncier ;
- l'Assurance, l'International et les Autres réseaux, qui comprend principalement la participation du groupe dans CNP Assurances, BPCE Assurances, les filiales internationales et outre-mer (dont BPCE IOM) et Banque Palatine.

La Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés englobent les métiers cœurs de Natixis :

- la Banque de Grande Clientèle qui se positionne comme la banque de la clientèle grandes entreprises et institutionnels de BPCE ;
- l'Épargne avec la gestion d'actifs, l'assurance vie et la banque privée ainsi que le métier de capital investissement ;
- les Services Financiers Spécialisés qui regroupent les métiers de l'affacturage, du crédit-bail, du crédit à la consommation, des cautions et garanties, de l'ingénierie sociale, des paiements et des titres.

Le pôle des Participations financières est le troisième secteur opérationnel, constitué par les participations de Natixis dans Coface et les activités de Natixis Private Equity.

Le pôle Activités en gestion extinctive et Hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de la Gestion active des portefeuilles cantonnés (GAPC) de Natixis et les activités en gestion extinctive de compte propre et gestion déléguée de l'ex-CNCE ;
- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ainsi que celle des activités cédées (MeilleurTaux et Oterom) ou en cours de cession ;
- la dépréciation des titres souverains grecs ;
- la réévaluation de la dette propre ;
- les impacts résultant des opérations de gestion dynamique du bilan du Crédit Foncier (cessions de titres et rachats de passifs) ;
- les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe.

À noter que les données sectorielles 2012 présentées ont été retraitées pour tenir compte notamment du reclassement, suite à la cession de MeilleurTaux, du secteur Participations financières vers le secteur Activités en gestion extinctive et Hors métiers.

⁽¹⁾ En 2012, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne contribuaient au pôle Banque commerciale et Assurance via les certificats coopératifs d'investissement (CCI)

9.1. INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

Résultats par pôle

	Banque commerciale et Assurance		Banque de Grande Clientèle, Epargne et SFS		Métiers cœurs		Participations financières		Activités en gestion extinctive et hors métiers		groupe BPCE SA	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
<i>en millions d'euros</i>												
Produit net bancaire	1 867	1 844	6 398	6 093	8 265	7 937	788	830	(628)	(683)	8 425	8 084
Frais de gestion	(1 237)	(1 244)	(4 152)	(4 037)	(5 389)	(5 281)	(715)	(714)	(492)	(452)	(6 596)	(6 447)
Résultat brut d'exploitation	630	600	2 246	2 056	2 876	2 656	73	116	(1 120)	(1 135)	1 829	1 637
<i>Coefficient d'exploitation</i>	66,3%	67,5%	64,9%	66,3%	65,2%	66,5%	90,7%	86,0%	ns	ns	78,3%	79,8%
Coût du risque	(357)	(252)	(380)	(341)	(737)	(593)	2	(5)	(58)	(438)	(793)	(1 036)
Résultat des entreprises MEE	177	632	17	14	194	646	4	(18)	(1)	3	197	631
Gains ou pertes nets sur autres actifs	14	4	1	1	15	5	(30)	(4)	1 487	(4)	1 472	(3)
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	0	0	0	0	0	0	0	0	(8)	(25)	(8)	(25)
Résultat avant impôt	464	984	1 884	1 730	2 348	2 714	49	89	300	(1 599)	2 697	1 204
Impôts sur le résultat	(115)	(147)	(606)	(540)	(721)	(687)	(36)	(41)	261	506	(496)	(222)
Intérêts minoritaires	(40)	(170)	(364)	(361)	(404)	(531)	(12)	(20)	(230)	228	(646)	(323)
Résultat net (pdg)	309	667	914	829	1 223	1 496	1	28	331	(865)	1 555	659

Résultats du sous-pôle de la Banque commerciale et Assurance

	CCI Banques Populaires et Caisses d'Epargne		Financement de l'immobilier		Assurance, International et autres réseaux		Banque commerciale et Assurance	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
<i>en millions d'euros</i>								
Produit net bancaire	0	0	769	801	1 098	1 043	1 867	1 844
Frais de gestion	0	0	(540)	(579)	(697)	(665)	(1 237)	(1 244)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	0	0	229	222	401	378	630	600
<i>Coefficient d'exploitation</i>	-	-	70,2%	72,3%	63,5%	63,8%	66,3%	67,5%
Coût du risque	0	0	(250)	(127)	(107)	(125)	(357)	(252)
Résultat des entreprises MEE	0	462	3	5	174	165	177	632
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0	0	15	4	(1)	0	14	4
RESULTAT AVANT IMPOT	0	462	(3)	104	467	418	464	984
Impôts sur le résultat	0	0	3	(41)	(118)	(106)	(115)	(147)
Intérêts minoritaires	0	(129)	(2)	(1)	(38)	(40)	(40)	(170)
RESULTAT NET PART DU GROUPE	0	333	(2)	62	311	272	309	667

Résultats du sous-pôle Banque de Grande Clientèle, Epargne et Services Financiers Spécialisés

	Banque de Grande Clientèle		Epargne		Services financiers spécialisés		Banque de Grande Clientèle, Epargne et SFS	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
<i>en millions d'euros</i>								
Produit net bancaire	2 867	2 836	2 259	2 065	1 272	1 192	6 398	6 093
Frais de gestion	(1 657)	(1 719)	(1 662)	(1 528)	(833)	(790)	(4 152)	(4 037)
Résultat brut d'exploitation	1 210	1 117	597	537	439	402	2 246	2 056
<i>Coefficient d'exploitation</i>	57,8%	60,6%	73,6%	74,0%	65,5%	66,3%	64,9%	66,3%
Coût du risque	(312)	(265)	12	0	(80)	(76)	(380)	(341)
Résultat des entreprises MEE	0	0	17	14	0	0	17	14
Gains ou pertes nets sur autres actifs	1	0	1	1	(1)	0	1	1
Résultat avant impôt	899	852	627	552	358	326	1 884	1 730
Impôts sur les bénéfices	(323)	(306)	(159)	(123)	(124)	(111)	(606)	(540)
Intérêts minoritaires	(161)	(152)	(136)	(145)	(67)	(64)	(364)	(361)
Résultat Net (Part Groupe)	415	394	332	284	167	151	914	829

9.2 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU BILAN

	Banque commerciale et Assurance		BGC, Epargne et SFS		Participations financières		Activités en gestion extinctive et Hors métiers		groupe BPCE SA	
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
<i>en millions d'euros</i>										
Actifs sectoriels ⁽¹⁾	168 814	182 868	434 827	373 017	3 780	4 502	109 029	215 300	716 451	775 686
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	113 998	109 524	405 304	354 685	3 460	3 778	121 942	225 926	644 704	693 913

(1) Les passifs sectoriels correspondent au passif retraité des capitaux propres et des autres passifs (dont notamment passifs d'impôts et autres passifs et provisions).

9.3 INFORMATIONS SECTORIELLES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Produit net bancaire

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
France	4 787	4 711
Autres pays européens	1 012	1 059
Amérique du Nord	1 828	1 528
Reste du monde	798	786
TOTAL	8 425	8 084

Total des actifs sectoriels

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
France	613 345	685 116
Autres pays européens	27 783	28 357
Amérique du Nord	55 734	45 333
Reste du monde	19 589	16 880
TOTAL	716 451	775 686

Note 10 Engagements

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

10.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	37 820	37 336
de la clientèle	77 198	79 265
- Ouvertures de crédit confirmées	56 408	55 596
- Autres engagements	20 790	23 669
Total des engagements de financement donnés	115 018	116 601
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	59 762	50 785
de la clientèle	11 842	15 575
Total des engagements de financement reçus	71 604	66 360

Natixis structure, au travers de conduits spécifiques, des opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle ou d'investisseurs. Natixis accorde à deux conduits ABCP (Versailles et Magenta) des lignes de liquidité totalisant au 31 décembre 2013 un montant de 5 milliards d'euros.

Natixis consent également des lignes de liquidité à plusieurs fonds arrangés par des tiers pour un montant global de 627 millions d'euros au 31 décembre 2013.

10.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	1 835	10 838
d'ordre de la clientèle (1)	30 246	49 255
autres valeurs affectées en garantie	52 858	58 201
Total des engagements de garantie donnés	84 939	118 294
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	13 906	15 095
de la clientèle	61 703	49 330
autres valeurs reçues en garantie	128 390	133 455
Engagements de garantie reçus	203 999	197 880

(1) Les garanties données par CEGC dans le cadre de son activité sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 4 « contrats d'assurance » et donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan. Le montant nominal de ces garanties au 31 décembre 2013 n'est pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus. Le montant des garanties données d'ordre de la clientèle au 31 décembre 2012 a été retraité du montant des garanties données par CEGC à hauteur de 84 327 millions d'euros.

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement. Des informations détaillées sur ces instruments et sur les dispositifs concernés sont présentés en note 12.

Note 11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe BCPE SA sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE SA, Natixis et les principaux dirigeants du groupe.

11.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) : aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) : le groupe a reçu des commissions du groupe CNP Assurances pour un montant de 848 millions d'euros en 2013 (834 millions d'euros en 2012).

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (note 16).

11.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élevaient à 4 millions d'euros au titre de 2013 (contre 5 millions d'euros au titre de 2012).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Paievements sur base d'actions

Depuis 2009, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits au paragraphe 2.4.4 du chapitre 2 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 3 millions d'euros sur l'exercice 2013.

Note 12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

12.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE

en millions d'€	Valeur nette comptable				31/12/2013
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	262	21 504	0	1 010	22 776
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	1 376	246	274	0	1 896
Actifs financiers disponibles à la vente	363	6 319	6 990	123	13 796
Prêts et créances	544	78	28 217	3 210	32 049
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	91	1 472	121	0	1 684
TOTAL des actifs financiers donnés en garantie	2 636	29 620	35 603	4 343	72 201
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	2 636	29 620	31 286	4 343	67 884

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 28 536 millions d'euros.

La juste valeur des titrisations données en garantie est de 4 343 M€ au 31 décembre 2013, la totalité concernant des actifs transférés non intégralement décomptabilisés.

Conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

12.1.1. Actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe BPCE SA réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créances

Le groupe BPCE SA cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle implicite de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fond de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe *via* la consolidation du fonds).

12.1.2. Actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont Banques Populaires Covered Bonds, GCE Covered Bonds, BPCE Home Loans FCT, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), la SFEF (Société de financement de l'économie française), ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

12.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en pension que le Groupe BPCE peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 114 milliards d'euros au 31 décembre 2013.

12.2 ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le groupe aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans un véhicule de titrisation conservées par le groupe sont au 31 décembre 2013 de :

- 40 millions détenus dans un véhicule de titrisation contre 130 millions d'euros au 31 décembre 2012 ;
- 108 millions d'euros contre 129 millions d'euros au 31 décembre 2012 au titre des lignes de liquidité accordées ayant fait l'objet d'un tirage. Ces opérations sont enregistrées au bilan sur la ligne « Prêts et créances à la clientèle » ;
- 34 millions d'euros contre 65 millions d'euros au 31 décembre 2012 au titre des lignes de liquidité n'ayant pas

encore donné lieu à un tirage. Ces lignes sont comptabilisées en « engagement de financement ».

Les implications continues suite à la déconsolidation d'entités précédemment consolidées ressortent comme suit au 31 décembre 2013 :

- 345 millions d'euros de titres détenus ;
- 8 millions d'euros au titre des autres actifs ;
- 59 millions d'euros au titre des emprunts.

Le résultat dégagé sur l'ensemble de ces opérations est de 8 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Note 13 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés, et ;
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du groupe BPCE SA, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées par Natixis avec des chambres de compensation.

Les montants bruts compensés correspondent aux dérivés et aux opérations de pensions livrées traités avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- Pour les dérivés, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés traités avec la chambre de compensation « LCH Clearnet Ltd », dans le cadre du système de compensation « Swapclear » ;
- Pour les opérations de pension livrée, il s'agit des opérations de pension livrée traitées avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd (Repoclear), LCH Clearnet SA, Eurex AG et Fixed Income Clearing Corporation (FICC). Natixis inscrit dans son bilan le montant net des contrats de prise et de mise en pension livrées sur titres qui :
 - sont conclus avec la même chambre de compensation ;
 - présentent la même date d'échéance ;
 - portent sur le même titre et le même dépositaire ;
 - sont conclus dans la même devise.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles le critère du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres) ;
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

13.1. ACTIFS FINANCIERS

- **Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan**

	31/12/2013			31/12/2012		
	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	96 193	29 618	66 575	118 284	45 912	72 372
Opérations de pension	69 692	419	69 273	77 894	-	77 894
Actifs financiers à la juste valeur	165 885	30 037	135 848	196 178	45 912	150 266
Opérations de pension	25 471	1 666	23 805	36 210	-	36 210
Autres	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	25 471	1 666	23 805	36 210	-	36 210
TOTAL	191 356	31 703	159 653	232 388	45 912	186 476

- **Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan**

en millions d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	66 575	35 901	7 518	23 155	72 372	47 773	10 697	13 902
Opérations de pension	93 078	75 016	148	17 914	114 104	98 897	5	15 202
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	159 653	110 917	7 667	41 069	186 476	146 670	10 702	29 104

13.2. PASSIFS FINANCIERS

- **Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan**

en millions d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	92 318	29 618	62 700	113 526	45 912	67 614
Opérations de pension	64 817	419	64 398	73 620	-	73 620
Passifs financiers à la juste valeur	157 135	30 037	127 098	187 146	45 912	141 234
Opérations de pension	32 064	1 666	30 398	34 827	-	34 827
Autres	-	-	-	-	-	-
Dettes	32 064	1 666	30 398	34 827	-	34 827
TOTAL	189 199	31 703	157 496	221 973	45 912	176 061

- **Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan**

en millions d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	62 700	36 497	9 427	16 776	67 614	47 640	14 265	5 709
Opérations de pension	94 796	70 063	12	24 721	108 447	75 664	2	32 781
TOTAL DES PASSIFS	157 496	106 560	9 439	41 497	176 061	123 304	14 267	38 490

Note 14 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2013			31/12/2012	
	Juste valeur	<i>Cotation sur un marché actif (niveau 1)</i>	<i>Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)</i>	<i>Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)</i>	Juste valeur
Prêts et créances sur les établissements de crédit	135 817	845	120 205	14 767	143 571
Prêts et créances sur la clientèle	209 632	5 719	60 653	143 260	227 568
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5 235	4 662	438	135	5 775
Dettes envers les établissements de crédit	124 341	0	103 364	20 977	156 312
Dettes envers la clientèle	79 693	0	55 365	24 328	71 391
Dettes représentées par un titre	204 451	243	108 440	95 768	217 358
Dettes subordonnées	11 708	0	11 631	77	9 964

Note 15 Risque souverain

Plusieurs pays de la zone euro sont confrontés à des difficultés économiques et à une crise de confiance sur leur dette. Dans ce contexte, en collaboration avec le Fonds monétaire international, l'Union européenne a élaboré des dispositifs de soutien envers la Grèce, l'Irlande, le Portugal et Chypre. Par ailleurs, d'autres États européens, comme l'Espagne, la Hongrie et l'Italie, ont connu une augmentation significative de leur prime de risque depuis 2011.

Expositions au titre des activités bancaires et de négociation

Classement comptable	Portefeuille bancaire			Portefeuille de négociation			31/12/2013	31/12/2012
	Prêts et créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Expositions directes	Expositions indirectes		
<i>en millions d'euros</i>								
Chypre	58	0	0	0	0	0	58	60
Espagne	3	0	0	11	(2)	(6)	6	215
Grèce	0	0	0	8	0	0	8	5
Hongrie	40	0	0	1	54	(33)	62	8
Irlande	0	158	0	0	1	0	159	146
Italie	1 414	1 257	0	2	567	18	3 258	3 141
Portugal	0	0	0	6	10	0	16	87
TOTAL DES EXPOSITIONS NETTES	1 515	1 415	0	28	630	(21)	3 567	3 662

Les dates de maturité du total des expositions nettes au 31 décembre 2013, sont présentées ci-dessous :

<i>en millions d'euros</i>	Maturité résiduelle						TOTAL DES EXPOSITIONS
	1 an	2 ans	3 ans	5 ans	10 ans	> 10 ans	
Chypre	0	0	0	0	57	0	57
Espagne	(39)	22	63	(305)	351	(86)	6
Grèce	0	0	0	0	0	8	8
Hongrie	(49)	(30)	89	18	21	13	62
Irlande	0	0	1	0	0	159	160
Italie	344	(367)	(1 318)	548	1 400	2 651	3 258
Portugal	7	0	2	1	4	2	16
TOTAL	263	(375)	(1 163)	262	1 833	2 747	3 567

Expositions au titre des activités d'assurance

Au titre de ses activités d'assurance, le groupe est également exposé au risque souverain sur ces pays à hauteur des montants suivants :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Espagne	326	404
Irlande	12	19
Italie	1 448	1 245
Portugal	38	98
TOTAL DES EXPOSITIONS BRUTES	1 824	1 766

Note 16 Périmètre de consolidation

16.1 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2013

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2013 sont les suivantes :

Variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans Natixis

Suite à l'option exercée par BPCE SA pour le paiement du dividende Natixis en actions nouvelles, le taux d'intérêt du groupe dans Natixis s'élève à 71,96 % au 31 décembre 2013 (contre 72,3 % au 31 décembre 2012).

Cession de la société MeilleurTaux

En avril 2013, Oterom Holding, filiale à 100 % de BPCE, a cédé la totalité de sa participation dans la société MeilleurTaux à Equistone Partners.

Cette cession a un impact positif sur le résultat consolidé de la période de 23 millions d'euros, enregistré sur la ligne "Gains et pertes sur autres actifs".

Cession des certificats coopératifs d'investissement (CCI)

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires. Cette opération est décrite au paragraphe 1.3.1.

16.2 OPERATIONS DE TITRISATION

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre ne sont pas consolidées lorsque le groupe n'en a pas le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de l'interprétation SIC 12.

Le tableau suivant recense les opérations de titrisation réalisées par les entités de la Banque commerciale et Assurance sans décomptabilisation (totale ou partielle) :

<i>en millions d'euros</i>	Nature des actifs	Année de création	Échéance prévue	Nominal à l'origine	Solde au 31/12/2013
Partimmo 05/2003	Prêts résidentiels hypothécaires	11/06/2003	juillet 2021	987	138
Partimmo 11/2003	Prêts résidentiels hypothécaires	12/11/2003	mars 2029	1 045	158
<i>Sous total Partimmo</i>				2 032	296
Zèbre 1	Prêts résidentiels hypothécaires	25/11/2004	octobre 2031	1 173	178
Zèbre two	Prêts résidentiels hypothécaires	28/10/2005	juillet 2024	739	168
Zèbre 2006-1	Prêts résidentiels hypothécaires	28/11/2006	janvier 2046	689	224
<i>Sous total Zèbre</i>				2 601	570
Patrimab	Crédits divers	25/05/2011	mai 2014	62	1
Mabimmo	Prêts immobiliers	25/10/2011	octobre 2021	52	33
Consumab	Prêts personnels à la consommation	17/09/2012	septembre 2017	271	91
<i>Sous total autres</i>				385	125
			TOTAL	5 018	991

Les opérations de titrisation initiées par le groupe Crédit Foncier (opérations « Partimmo » et « Zèbre ») sont effectuées pour compte propre dans le cadre de la gestion de bilan afin de recourir à des refinancements sur les marchés à des conditions avantageuses. Ces refinancements sont réalisés au travers des deux filiales spécialisées que sont la Compagnie de Financement Foncier et Vauban Mobilisation Garanties. Au cours de l'exercice, sont sortis du périmètre les fonds commun de créances Partimmo 07/2002, Partimmo 10/2002, suite à dissolution.

Ces entités sont consolidées car le groupe en détient le contrôle en regard des critères de l'interprétation SIC 12.

Au 31 décembre 2013, une nouvelle entité *ad hoc* issue de la Banque de Grande Clientèle, Épargne et Services Financiers Spécialisés est consolidée au sein du groupe BPCE SA : le FCT « NECA », qui permet le refinancement d'un portefeuille de crédits export.

16.3 OPCVM GARANTIS

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par l'interprétation SIC 12 permet de démontrer que le groupe ne bénéficie pas de la majorité des risques et avantages. En l'absence de contrôle en substance, ces entités ne sont pas consolidées.

16.4 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2013

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Sociétés	Implantation ^(a)	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation ^(b)
I) ENTITE MERE			
BPCE SA	FR	100,00%	I.G.
II) Filiales de BPCE SA			
ALBIANT IT	FR	98,35%	I.G.
BANQUE BCP S.A.S	FR	30,00%	M.E.E.
BP COVERED BONDS	FR	100,00%	I.G.
BPCE ACHATS	FR	51,41%	I.G.
BPCE APS	FR	30,76%	M.E.E.
BPCE ASSURANCES	FR	46,38%	I.G.
BPCE HOME LOANS	FR	85,98%	I.G.
BPCE IMMOBILIER EXPLOITATION	FR	100,00%	I.G.
BPCE SFH	FR	100,00%	I.G.
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex CSF-GCE)	FR	37,07%	M.E.E.
GCE CAPITAL	FR	100,00%	I.G.
GCE COVERED BONDS	FR	100,00%	I.G.
GCE PARTICIPATIONS	FR	100,00%	I.G.
GIE CE SYNDICATION RISQUES	FR	37,52%	M.E.E.
GROUPE NATIXIS ^(c)	FR	71,96%	I.G.
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	FR	29,52%	M.E.E.
IT-CE	FR	34,00%	M.E.E.
SEMAB (Société d'Exploitation MAB)	FR	65,93%	I.G.
FCT CONSOMAB	FR	65,93%	I.G.
FCT PATRIMAB	FR	65,93%	I.G.
FCT MABIMMO	FR	65,93%	I.G.
MIFCOS	FR	100,00%	I.G.
SAS GCE P.AV IMMOBILIER	FR	100,00%	I.G.
SOCRAM BANQUE	FR	33,42%	M.E.E.
SURASSUR	LU	95,38%	I.G.
VBI BETEILIGUNG	AT	24,50%	M.E.E.
Groupe Holassure			
CNP ASSURANCES (GROUPE)	FR	16,11%	M.E.E.
HOLASSURE	FR	100,00%	I.G.
SOPASSURE	FR	49,98%	I.P.
Groupe BPCE International et Outre-mer			
AL MANSOUR PALACE MAROC	MA	40,00%	M.E.E.
ARAB INTERNATIONAL LEASE	TN	57,00%	I.G.
BANQUE DE LA REUNION	FR	88,90%	I.G.
BANQUE DE NOUVELLE-CALEDONIE	NC	96,82%	I.G.
BANQUE DE TAHITI	PF	96,41%	I.G.
BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES	FR	100,00%	I.G.
BANQUE DES ILES SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	FR	80,60%	I.G.
BANQUE DES MASCAREIGNES	MU	100,00%	I.G.
BANQUE MALGACHE DE L'OCEAN INDIEN	MG	71,01%	I.G.
BANQUE TUNISO KOWEITIENNE	TN	60,00%	I.G.
BCI BQ COMMERCIALE INTERNATIONALE	CG	99,99%	I.G.
BICEC	CM	68,47%	I.G.
BM MADAGASCAR	MG	71,65%	I.G.
BPCE INTERNATIONAL ET OUTRE MER	FR	100,00%	I.G.
BPCE MAROC	MA	100,00%	I.G.

BPCE MAROC IMMOBILIER	MA	100,00%	I.G.
FRANSA BANK	FR	40,01%	M.E.E.
INGEPAR	FR	100,00%	I.G.
MEDAI SA	TN	66,99%	I.G.
OCEORANE	FR	100,00%	I.G.
PRAMEX	FR	99,99%	I.G.
SKY ELITE TOUR S.A.R.L	MA	100,00%	I.G.
SOCIETE DE CONSEILS ET D'INTERMEDIATION FINAN- CIERE	TN	47,98%	I.G.
EL ISTIFA	TN	60,00%	I.G.
SOCIETE HAVRAISE CALEDONIENNE	NC	89,77%	I.G.
SOCIETE TUNISIENNE DE PROMOTION DES POLES IM- MOBILIERS ET INDUSTRIELS	TN	18,00%	M.E.E.
TUNIS CENTER	TN	13,65%	I.G.
UNIVERS INVEST (SICAR)	TN	52,40%	I.G.
UNIVERS PARTICIPATIONS (SICAF)	TN	59,87%	I.G.
<u>Groupe Crédit Foncier</u>			
BANCO PRIMUS	PT	100,00%	I.G.
CREDIT FONCIER DE FRANCE	FR	100,00%	I.G.
CFG Comptoir Financier de Garantie	FR	100,00%	I.G.
COFIMAB	FR	100,00%	I.G.
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	FR	100,00%	I.G.
CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER	FR	100,00%	I.G.
SCA ECUFONCIER	FR	100,00%	I.G.
CREDIT FONCIER EXPERTISE	FR	100,00%	I.G.
FONCIER PARTICIPATIONS	FR	100,00%	I.G.
FONCIERE D'EVREUX	FR	100,00%	I.G.
GCE COINVEST	FR	100,00%	I.G.
GRAMAT BALARD	FR	100,00%	I.G.
LOCINDUS	FR	74,49%	I.G.
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	FR	49,00%	M.E.E.
SEREXIM	FR	100,00%	I.G.
Société d'Investissement et de Participation Immobilière (SIPARI)	FR	100,00%	I.G.
SOCFIM	FR	100,00%	I.G.
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIERES	FR	100,00%	I.G.
VENDOME INVESTISSEMENTS	FR	100,00%	I.G.
Vauban Mobilisations Garanties (VMG)	FR	100,00%	I.G.
FCT Partimmo 05/2003	FR	100,00%	I.G.
FCT Partimmo 11/2003	FR	100,00%	I.G.
FCT Zèbre 1	FR	100,00%	I.G.
FCT Zèbre two	FR	100,00%	I.G.
FCT Zèbre 2006-1	FR	100,00%	I.G.
<u>Groupe Banque Palatine</u>			
ARIES ASSURANCES	FR	100,00%	I.G.
BANQUE PALATINE	FR	100,00%	I.G.
CONSERVATEUR FINANCE	FR	20,00%	M.E.E.
PALATINE ASSET MANAGEMENT	FR	100,00%	I.G.

(a) Pays d'implantation :

AT: Autriche - CG: Congo - FR: France - CM: Cameroun - LU: Luxembourg - MA: Maroc - MG: Madagascar - MU: Maurice - NC: Nouvelle Calédonie - PF: Polynésie française - PT: Portugal - TN : Tunisie.

(b) Méthode de consolidation

I.G. Intégration Globale

M.E.E. Mise en équivalence

I.P. Intégration proportionnelle

(c) Groupe NATIXIS :

Le groupe Natixis est constitué de 324 entités consolidées par intégration globale, 11 entités consolidées par mise en équivalence et 1 entité consolidée par intégration proportionnelle. Les principales filiales sont les suivantes : Coface, Banque Privée 1818, Natixis Global Asset Management, Natixis North America LLC, Natixis Private Equity et Compagnie Européenne de Garanties et Cautions.



www.bpce.fr